



Groupe de travail sur l'économie

Bulletin interne
- avril 2010 -

PROPOSITIONS POUR UNE ECONOMIE AUTOGESTIONNAIRE

Esquisse soumise au débat des Alternatifs

Avertissement

Ce document comporte deux nouveaux chapitres (sur la transition et sur l'international) par rapport à celui diffusé début juillet 2009 ainsi que des améliorations pour les anciens chapitres. Il est soumis aux Alternatifs pour un débat général après celui de l'université d'été.

Au stade actuel, cette esquisse est le fruit d'un travail insuffisamment collectif. Sa rédaction a été assurée par Benoît, Jacques, Michel et Pierre après de nombreux échanges par mail et discussions au sein du groupe depuis deux ans. Nous avons conscience des insuffisances de ce document mais nous pensons qu'il peut être utilement soumis à discussion.

Soyons autogestionnaires, discutons et élaborons ensemble !

Les quatre rédacteurs

Benoît BORRITS, Michel BUISSON, Jacques PIGAILLEM et Pierre SALMERON

SOMMAIRE :

<input type="checkbox"/> Introduction	P.02
<input type="checkbox"/> Partie I : propriété, pouvoirs, répartition	P.04
1. Les formes de propriété et d'usage	P.04
2. Qui décide ? Système de pouvoir et de décision	P.07
3. Quelle répartition de la richesse produite ?	P.15
<input type="checkbox"/> Partie II : production, transition, international	P.20
1. Que et comment produire ?	P.20
2. Eléments sur la transition	P.24
3. Introduction à la question internationale	P.34

INTRODUCTION

1
2

Pourquoi un texte sur l'économie autogestionnaire ? Objectifs et enjeux de cette esquisse

3
4
5

Nous étions plusieurs lors de l'université d'été à Auch en 2006 à souhaiter renforcer, au sein des Alternatifs, la réflexion sur l'économie avec l'orientation suivante : « oui à l'économie, non à l'économisme ». Si nous pensons que l'économie peut être utile au projet autogestionnaire, ce n'est pas en tant qu'approche autonome déconnectée du politique. Après une période de latence, due notamment, à l'échec de 2007, le souhait a été repris à l'approche de notre congrès de 2008 où la question du projet autogestionnaire devenait centrale. Or plusieurs porteurs du souhait formulé en 2006, trouvaient que nos textes sur l'autogestion laissaient insuffisamment de place aux questions plus spécifiquement économiques. L'éclatement de la crise globale du capitalisme libéral et mondialisé interroge aussi sur l'économie autogestionnaire comme sortie du capitalisme et donc comme base de la construction des nécessaires ruptures, pour la transition vers l'autogestion, toutes choses qui impliquent un approfondissement du projet.

6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17

Ainsi le congrès de novembre a donné mandat à un groupe : « en lien avec les orientations adoptées au congrès de novembre 2008 sur le projet de société - « inventer et construire une alternative » - un « groupe de travail économie » a été mandaté pour élaborer une esquisse de référence sur l'économie d'une société autogestionnaire. Il ne s'agit pas de construire un « truc » clefs en mains mais une base permanente de travail à intégrer dans une approche complète de la société autogestionnaire, écologiste et féministe où le politique sera déterminant sur l'économie. Ce cadre sera soumis à l'ensemble de l'organisation. Il devra ensuite permettre le débat avec les forces proches et leurs apports ».

18
19
20
21
22
23
24
25
26

Dans l'application de ce mandat, le groupe a respecté une double limite tenant :

- au caractère d'esquisse de ces propositions, le contenu effectif de l'autogestion restant à construire par les acteurs de la révolution et de la transition ;
- au fait que le champ économique, seul abordé ici, ne constitue qu'une partie du système autogestionnaire à esquisser dans lequel l'économique sera dialectiquement déterminé par le politique, en première et dernière instance.

27
28
29
30
31
32
33

Le groupe a aussi cherché à rester modeste faute d'une littérature suffisamment convaincante et en l'absence d'expériences historiques réussies dans la durée. Nous restons cependant convaincus que la libération de l'individu passe par une société autogérée dans laquelle le capital productif (ensemble des moyens de production, matériels et immatériels) devient propriété collective et ... autogéré.

34
35
36
37
38
39

Le mouvement coopératif, initié en Angleterre par les « pionniers équitables » de Rochdale en 1844, sera le premier, s'inscrivant dans le combat de la classe ouvrière, à promouvoir une appropriation collective du capital productif. La stratégie initiale de ce courant envisageait une transition progressive vers la société autogérée par une multiplication de ces expériences. Au début du XX^{ième} siècle, l'école de Nîmes (Ch. Gide) a proposé une généralisation du système coopératif comme alternative au système capitaliste. Le mouvement coopératif actuel, dans ses différentes variantes, (coopératives de consommation, coopératives de producteurs...) n'affiche plus cet objectif tant l'histoire a démontré qu'il était vain d'envisager sur le long terme des îlots de socialisme au milieu d'une économie capitaliste.

40
41
42
43
44
45
46
47
48
49

La Commune de Paris en 1871, la révolution russe d'octobre 1917 avec son mot d'ordre « Tout le pouvoir aux soviets » ainsi que la révolution espagnole en Catalogne et à Valence en 1936 constituent des tentatives historiques de généralisation de l'autogestion à l'ensemble de la société. Du fait de la puissance militaire des forces réactionnaires, de ces trois expériences, seule la révolution russe saura s'inscrire dans la durée. Après une guerre civile de quatre ans (1917-1921), la jeune Union soviétique exsangue renoncera provisoirement à la collectivisation du capital par la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Economique (NEP), retour temporaire au capitalisme et à l'économie marchande.

50
51
52
53
54
55
56
57
58

En 1929, Staline décide de mettre fin à cette expérience et de promouvoir la collectivisation des moyens de production. Cette collectivisation se fera sans aucune forme autogestionnaire, le parti, transformé en bureaucratie, décidant seul sans aucune consultation démocratique. Elle prendra la forme d'une nationalisation de facto de l'ensemble du capital productif avec l'adoption de plans quinquennaux qui définiront la production à réaliser. Cette forme d'appropriation collective sera ensuite la matrice de toutes les expériences de « socialisme réel » en Chine et dans les différents pays d'Europe de l'Est après la seconde guerre mondiale. Au-delà du caractère anti-démocratique et humainement insupportable de ces régimes, cette forme de collectivisation donnera des résultats économiques mitigés. Si elle a permis de réaliser une accumulation primitive (obtenue le plus souvent par la coercition), elle s'avérera incapable de prendre en compte de façon efficace les besoins de consommation de la population tout en affichant un bilan écologique tout aussi désastreux que le capitalisme. C'est dans ce contexte que diverses expériences alternatives seront tentées en Yougoslavie (qui se réfèrera ouvertement au terme d'autogestion) ainsi qu'en Hongrie laissant une part importante d'autonomie aux entreprises ainsi qu'aux échanges marchands.

59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74

Ces diverses expériences donneront lieu à de nombreux débats au sein des forces progressistes occidentales, tout particulièrement le mouvement trotskiste. Au sein de ces débats, sera de plus en plus admise l'idée que l'existence de la bureaucratie ne s'explique pas uniquement par la pression des forces réactionnaires externes mais par la nature même de la planification de l'économie. Le courant pabliste, qui quittera la IV^{ème} Internationale dans

75
76
77
78
79

les années 60, prônera l'autogestion comme moyen pratique de gérer la collectivisation des moyens de production et de contrer la formation d'une bureaucratie. Un petit peu plus tard,	80
dans les années 80, autour de la New Left Review (revue anglaise fondée par des membres de la IV ^{ème} Internationale), un débat s'organisera autour de la possibilité de réaliser une planification démocratique (position défendue par Ernest Mandel et le mouvement trotskiste) ou au contraire de laisser le marché opérer dans la société socialiste (position défendue par Alec Nove et David Schweickart) ou encore de socialiser le marché (Diane Elson et Pat Devine).	81 82 83 84 85 86 87 88
Au moment où le capitalisme montre son incapacité à prolonger sa phase néolibérale, au moment où celui-ci peine à présenter un nouveau régime crédible d'accumulation, au moment où se conjuguent crise économique, sociale, écologique et financière, il nous paraît essentiel de relancer ces débats en s'inspirant des expériences du passé. Si le mouvement progressiste s'est à juste titre interdit de décrire la société future, de « faire bouillir les marmites de l'Histoire » (F. Engels), afin de laisser les masses déterminer elles-mêmes les formes concrètes de celle-ci, nous revendiquons cependant la nécessité du débat pour permettre cette éclosion. C'est la raison pour laquelle cette esquisse n'est nullement un modèle clefs en mains à prendre ou à laisser mais se veut à la fois un encouragement à la transformation sociale par la démonstration qu'« un autre monde est (effectivement) possible » tout en étant en évolution permanente grâce à sa confrontation avec les acteurs de la transformation sociale.	89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101
Dans cet objectif, nous soumettons cette esquisse au débat en prenant le risque de formuler des propositions pour faire progresser l'élaboration du projet. Cette esquisse est centrée sur ce qu'on peut appeler le cœur du dispositif autogestionnaire en matière économique : la structure de propriété, le système de pouvoir et de prise de décision, la répartition de la richesse. Les trois chapitres de la première partie traduisent, sur chacun de ces points fondamentaux, la définition de l'autogestion donnée ci-après. Les trois chapitres de la seconde partie, production, transition et international, relèvent davantage du questionnement, notamment parce que la traduction concrète de leur objet sera largement dépendante de conditions concrètes actuellement inconnues.	102 103 104 105 106 107 108 109 110 111
Voici la définition de l'autogestion à la base de cette esquisse :	112 113
L'autogestion constitue la forme d'organisation et le mode de fonctionnement d'une société fondée, au niveau des principes et des pratiques, sur la participation de tous à l'ensemble des décisions dans les champs économique et politique, à tous les niveaux de la sphère collective en vue de l'émancipation de chacun.	114 115 116 117 118
Ainsi l'autogestion implique un système totalement nouveau avec en matière économique :	119
- une structure de propriété permettant un autre système de pouvoir basé sur un fort développement de la propriété publique et sociale,	120
- des rapports sociaux égalitaires en lien avec une logique de production et d'échange fondée sur la valeur d'usage et permettant une autre répartition de la richesse produite.	121 122 123 124
Cette définition entraîne :	125
- qu'il n'y a autogestion qu'à l'échelle d'un ensemble sociopolitique autonome (société organisée notamment par un Etat, lui-même autogestionnaire) ;	126 127
- que la participation de tous aux décisions aux niveaux de base (entreprise, collectivité), essentielle, ne permet cependant pas de parler d'autogestion à ce niveau mais d'unités autogérées ;	128 129 130
- que si en système autogéré, le champ économique est dialectiquement déterminé par le champ politique, (à l'inverse du système capitaliste), il reste déterminant en période de transition, d'une part en raison du poids du pouvoir économique en situation de départ, d'autre part de l'importance de la mise en correspondance des structures économiques avec les objectifs politiques de l'autogestion ;	131 132 133 134 135
- que l'objectif d'émancipation fonde aussi la perspective révolutionnaire de l'autogestion comme alternative au capitalisme : il conduit à rechercher un fonctionnement collectif libérateur de chacun dans sa sphère privée et, réciproquement, un fonctionnement de l'individu qui soit porteur de valeurs collectives.	136 137 138 139
- que la mise en correspondance des enjeux politiques et sociaux avec les fondements et les règles de l'économie autogestionnaire (formes de propriété, systèmes de pouvoir et de répartition de la richesse produite), impose la mise en place d'un système économique fondé sur un autre «mode de production», le MP autogestionnaire inclus dans une autre «formation sociale» (voir définitions en fin du chapitre V sur la transition).	140 141 142 143 144
- qu'il faut formuler une question et une certitude : la prise en compte de tous les champs (économique, politique, idéologique) détermine-t-elle d'emblée l'ensemble du projet alternatif ; par exemple, une société autogestionnaire est-elle naturellement écologique ? Elément de réponse : si l'autogestion conduit plus facilement à l'écologie que tout autre système et si une façon alternative de produire et d'échanger constitue une condition favorable de l'autogestion, il n'y a aucune garantie que les décisions prises dans ce cadre soient correctes sur ce plan écologique. Par contre, du fait de l'objectif central d'émancipation notre projet inclut nécessairement le féminisme et la solidarité.	145 146 147 148 149 150 151 152 153 154
<i>Remarque : pour alléger, nous avons choisi de présenter cette esquisse presque sans références à la situation actuelle, aux expériences historiques et à la littérature, (sauf dans cette introduction) références que nous avons pourtant beaucoup utilisées dans cette élaboration.</i>	155 156 157 158 159

PREMIÈRE PARTIE : 160 PROPRIÉTÉ, POUVOIRS, RÉPARTITION 161

1. LES FORMES DE PROPRIÉTÉ ET D'USAGE 162

Cette question de la propriété et de son usage est au cœur de notre projet. Le droit de propriété est le droit de celui qui possède un bien de l'utiliser indéfiniment et gratuitement, d'en confier l'usage à un tiers, avec ou sans contrepartie, ou encore de le vendre ou de le céder gratuitement. 163
164
165
166
167

1.1. Les deux types de propriété et leur usage 168

Un système autogestionnaire peut utilement combiner les deux types de propriété :
- celle appartenant à la collectivité des citoyens pour servir l'intérêt général, appelée propriété publique ; 169
- celle appartenant à une personne ou à un groupe de personnes pour servir l'intérêt de son ou de ses propriétaire(s), appelée propriété privée. 170
171
172

La propriété publique, englobe la totalité du patrimoine (matériel et immatériel) de l'Etat, représentant la collectivité des citoyens. Les biens correspondants sont socialisés selon deux modalités différentes et pour deux types d'usage, étatique et social. 173
174
175
176
177
178
179
180

La propriété privée est exclusive dans les entreprises de forme privée. 181

Propriété publique et propriété privée peuvent cohabiter dans des unités de production de forme sociale, chacune pour des biens de nature différente. 182
183
184
185
186

La combinaison des deux types de propriété et de leurs usages (par exemple la propriété publique est utilisée à la fois par les unités de forme étatique et par celles de forme sociale) se traduit, dans le champ de la production des biens et des services, par trois formes principales d'unité de production. Cette pluralité évite de recourir à une planification totale de la production, difficilement compatible avec l'autogestion ; une grande part de la propriété publique, sera ainsi mise à disposition des entreprises autogérées via le système monétaire et financier (SMF). 187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198

1.2. Les trois formes d'unité de production de biens et de services 199

La forme étatique est celle des unités de production, propriétés exclusives et intégrales de la collectivité des citoyens et des citoyennes, au niveau de l'Etat ou des collectivités locales. Ces unités assurent différentes fonctions d'administration, de service public, de financement, éventuellement de production. Il s'agit donc principalement : 200
201
202
203
204

- de l'administration et des services régaliens (justice, police, défense) ; 205
- des services publics exploités de façon non marchande appelés services « non marchands » (santé, éducation, infrastructures, autres champs non encore explorés...) ; 206
207
208
- du système monétaire et financier qui, notamment, définit la politique monétaire et financière et gère le capital de long terme des unités de forme sociale. 209
210
211

La forme sociale est celle des unités de production de biens ou de services (y compris les entreprises de services publics marchands) dont le capital fixe, propriété de la collectivité, est mis à leur disposition selon diverses modalités mais qui, toutes, impliquent le « caractère inaliénable » de ce capital et son usage dans l'intérêt général. Ces unités sont propriétaires de leur capital variable ou circulant qui est donc de statut privé mais à usage social. 212
213
214
215
216
217
218

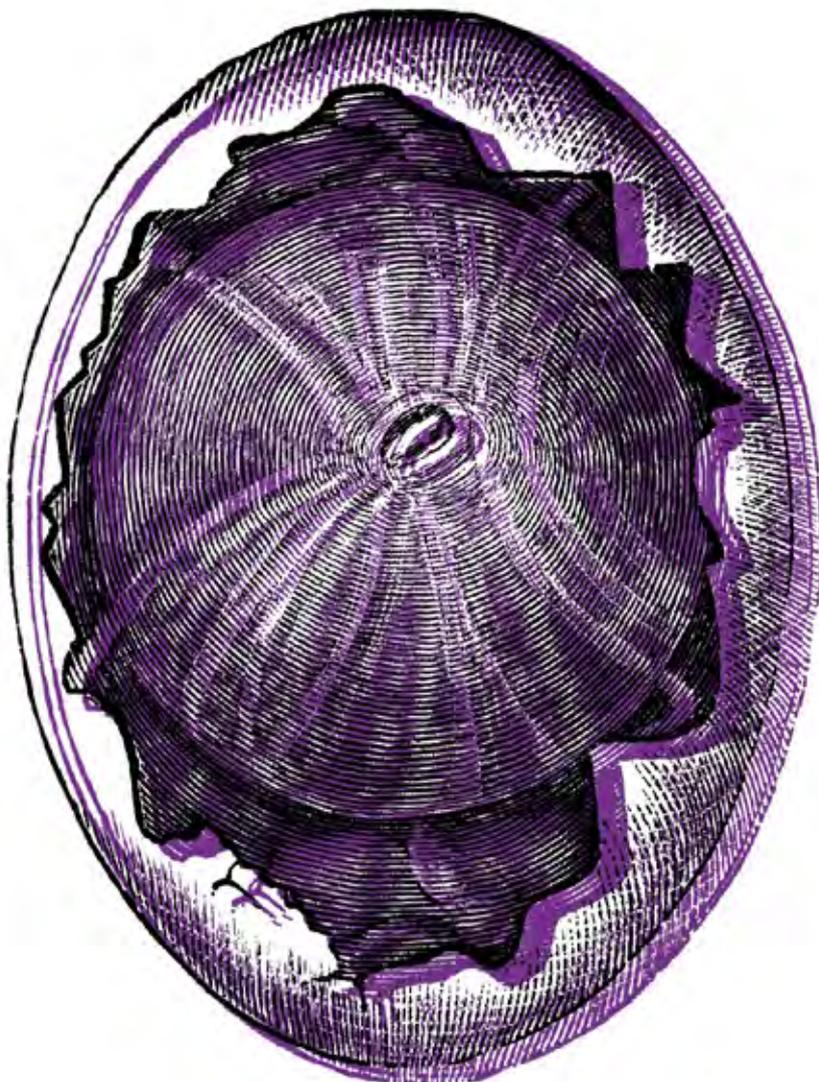
Ces unités sont autogérées par leurs travailleurs en lien avec les utilisateurs et les collectivités publiques. Leur activité, d'intérêt social (ou public), est définie par contrat lors de l'attribution des prêts par les établissements publics de financement. La détention par ces établissements de l'ensemble des actifs de long terme mis à disposition de ces unités, préserve l'essentiel du caractère collectif des moyens de production, tout en laissant aux citoyens et citoyennes une large part d'initiative et d'autonomie dans les choix économiques. 219
220
221
222
223
224
225
226

Ces unités sont donc des entreprises autogérées d'intérêt public, dénommées par la suite « entreprises autogérées ». 227
228
229

Remarque : ces unités se distinguent de la forme coopérative car l'essentiel de leurs 230

<i>moyens de production sont d'origine publique et non privée comme ceux apportés par les coopérateurs. Les coopératives, actuelles et futures, relèvent de la forme privée, même si leurs « réserves impartageables » sont gérées de façon indivise.</i>	231 232 233 234
La forme privée est celle de petites unités de production sous la responsabilité de leurs propriétaires, individuels ou collectifs, de préférence sous forme de coopérative de production. Ces unités sont soumises à des contraintes publiques, limitant par exemple les possibilités d'extension ou de création d'entreprises sous ce statut. Si la création d'entités privées est libre (sauf exceptions), leur taille est limitée. A cette limite, soit l'entreprise cesse de croître soit elle demande de passer en forme sociale.	235 236 237 238 239 240 241 242
Le statut des exploitations agricoles « familiales », notamment pour la propriété de la terre, relève de deux possibilités, alternatives ou complémentaires : soit la terre est propriété de la collectivité et mise à disposition d'unités de forme sociale, soit elle conserve un statut privé fortement encadré ; par exemple, pas d'agrandissement par achat, cession par location à une unité de forme sociale, incitation à organiser la production sous forme coopérative. De même, la forêt peut garder son double statut actuel de forêt publique et privée (propriété d'agriculteurs ou autres), la part de la première devant croître, via des unités de forme sociale. Ces pistes formulées à propos des sols à usage agricole et forestier, peuvent être ou non généralisées à l'ensemble de la question de la propriété du sol.	243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253
La part de chaque forme d'unité de production est bien sûr décidée par les instances autogestionnaires compétentes. Deux réflexions :	254 255 256
- la place de la forme privée doit rester faible sauf, éventuellement, en agriculture, dans le commerce de détail, l'artisanat et les arts.	257 258 259
- les unités de forme étatique et sociale n'ont pas nécessairement vocation à occuper la totalité d'un secteur donné. Il peut être intéressant de laisser une place à des structures d'une autre nature (entreprise privée sous contrat, coopératives importantes,...). Cette place peut varier selon les activités et le rôle des échanges marchands : à titre d'exemple, une situation à 100 % (monopole étatique) pour les divers organismes du système monétaire et financier et avec un taux plus faible pour les services culturels. La diversité des statuts doit notamment favoriser l'innovation sous toutes ses formes : technique, sociale, culturelle... innovation possible et encouragée dans chaque type de propriété par des modalités de financement adaptées.	260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270
1.3. Les formes de propriété des biens hors de la production	271
1.3.1 La propriété des biens de consommation durable	272 273 274
Il s'agit surtout du logement, de la voiture et d'autres équipements lourds. Pour le logement, sont privilégiés la détention de l'immobilier par les organismes publics de financement et sa gestion par des régies autogérées. La propriété privée du logement reste possible pour l'usage personnel, c'est-à-dire à l'exclusion de la propriété pour location (sauf exceptions).	275 276 277 278 279 280
L'usage sous forme collective des autres équipements est privilégiée pour accroître leur taux et leur durée d'utilisation dans un double objectif : économique (réduction des coûts), écologique (réduction des quantités de ressources mobilisées et des déchets). Le fonctionnement en groupe présente aussi un enjeu social de développement des relations entre usagers et ou habitants. Globalement, cet usage collectif réduit la marchandisation, la valeur d'usage prenant le pas sur la valeur marchande. Ces équipements peuvent être mis à disposition de différentes structures de gestion (coopératives d'usagers, associations...) par certains établissements publics de financement.	281 282 283 284 285 286 287 288 289 290
1.3.2 Les biens communs et publics	291 292
Une économie autogestionnaire doit conserver ou restituer ce statut à la totalité des biens pouvant en relever. Ces biens présentent une double caractéristique commune : « non exclusion » (l'accès est ouvert à tous) et « non concurrence » (l'usage par quelqu'un n'empêche par son usage par un autre) ; exemples : la lumière du phare marin, l'air, la biodiversité, l'ensemble des connaissances... Ces biens sont de nature et de statut très divers : matériels ou immatériels, appropriés publiquement ou non (biens libres comme l'énergie solaire). En conséquence ces biens sont régis par des règles variées de propriété et d'usage. Mais un double enjeu reste commun à chacun de ces biens : que leur propriété soit publique s'ils	293 294 295 296 297 298 299 300 301

ne sont pas des biens libres et que l'accès non marchand à ces biens soit garanti. 302
 Dans la réalité, les choses sont donc assez complexes. Exemples : 303
 304
 - parmi les ressources naturelles autres que les biens libres, une ressource minière, 305
 fixe, exploitable, non renouvelable demande des règles de propriété (par exemple, 306
 propriété publique exploitée par une entreprise autogérée) et d'usage (respect de 307
 l'environnement et des conditions de travail) différentes de celles de l'eau, relevant 308
 d'un cycle à l'échelle de l'ensemble de la planète (atmosphère comprise), en 309
 partie mobile, généralement non détruite par son usage. Ainsi l'eau d'une rivière 310
 doit être un bien non approprié, commun à tous ceux qui peuvent en bénéficier 311
 au sein du bassin versant mais avec des contraintes tenant au fait que cette eau 312
 va se déverser dans un fleuve, s'évaporerUne partie de cette eau peut être 313
 utilisée par un groupe d'habitants sous contraintes de volume et de qualité lors de 314
 la réintégration dans le cycle. 315
 316
 - pour les biens immatériels, les connaissances principalement, il s'agit d'éviter 317
 l'appropriation privée, facteur de restriction d'accès, de marchandisation et donc 318
 de pouvoir d'où le refus du brevetage du vivant, du bio piratage ...Il faut aussi 319
 que les conditions de propriété soient accompagnées d'autres conditions (diffusion, 320
 formation) qui permettent l'accès de tous à ces connaissances. Mais ces règles ne 321
 peuvent être absolues : par exemple, une invention (nouveau procédé) financée 322
 sur fonds publics peut être protégée dans le cadre d'un brevet public afin d'éviter 323
 le pillage par des formes privées et permettre un retour sur investissement pour la 324
 collectivité. Quant aux créations artistiques ? ... 325



2. QUI DÉCIDE ? SYSTÈME DE POUVOIR ET DE DÉCISION 326

La société autogestionnaire, encore moins que toute autre, ne relève pas d'une « mécanique sociale » ; elle relève d'un fonctionnement systémique (ce qui se passe en A peut avoir une incidence, non totalement prédéterminée, en D ... et réciproquement) et dialectique. La contradiction reste permanente et la résolution des contradictions, comme leur prévention avant conflit, constituent des questions organisationnelles et politiques essentielles. 327
328
329
330
331
332
333

Deux conséquences : 334
335

- la caractérisation des relations entre instances est aussi importante que celle des instances elles-mêmes ; 336
337
338

- la société autogestionnaire se transforme en permanence. 339
340

Le fonctionnement autogestionnaire d'une société implique un grand nombre de lieux de débat et de décision, donc du temps et de la motivation de tous, le tout devant se substituer aux formes centralisées et autoritaires actuelles. Dans le champ de l'économie, les citoyens et les citoyen-nes, dans leur fonction de production, dans leur vie et leurs actes de consommateurs ou en tant qu'êtres et acteurs sociaux (habitant, militant associatif ou politique, ou autre), assurent l'organisation et le fonctionnement du système. Ils-elles en définissent les règles de fonctionnement et en suivent l'application. Ils-elles décident des orientations de la production et de son organisation, ainsi que de la répartition de la richesse. 341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351

Ces règles s'inscrivent dans l'organisation politique d'ensemble fondée sur l'autogestion et la démocratie active et directe. Elles n'évident ni ne font disparaître les conflits (même les conflits d'intérêt) entre individus, ou entre producteurs, consommateurs et citoyens, mais apportent des modes de résolution fondés à tous les niveaux sur le débat démocratique autogestionnaire et sur des valeurs d'équité et de solidarité. 352
353
354
355
356
357
358

L'autogestion suppose à la fois la participation de tous et de toutes de la façon la plus égalitaire possible à chaque moment en veillant à ne pas laisser se constituer des hiérarchies cachées. Or l'inégalité des savoirs, le goût du pouvoir, la nécessité de déléguer certaines tâches... peuvent vite mettre en échec l'organisation la plus autogestionnaire sur le papier. Il faut donc que les règles, les formes de délégation, la rotation des tâches, l'organisation des débats, la pluralité des structures, la formation, ... concourent à cette pérennité d'un réel fonctionnement autogestionnaire. 359
360
361
362
363
364
365
366
367

Cette démarche demande que du temps soit dégagé pour l'information, le débat et la décision collective. Ce n'est pas du temps perdu, cette implication des citoyens-nes (et producteur-trice, consommateur-trice) dans la décision, remplaçant efficacement les règlements tatillons, les processus « qualité » et autres managements dits participatifs actuels qui occupent une part de plus en plus grande de la charge de travail dans les entreprises capitalistes. 368
369
370
371
372
373
374

Dans le champ de l'économie, la question du pouvoir relève de deux grands volets, de deux échelles complémentaires : l'unité de production et la société, avec en toile de fond, deux points essentiels : le pouvoir des travailleurs, la nature et la place des rapports marchands, plus un troisième l'Etat, question politique mais avec des liens forts avec l'économique. 375
376
377
378
379
380

2.1. L'organisation du pouvoir au sein des unités de production 381

La participation des salariés, des consommateurs, des citoyens est un trait fondamental d'un fonctionnement autogestionnaire. C'est dans l'entreprise qu'in fine, se règlent les choix quantitatifs et qualitatifs de produits, les façons de produire (choix des techniques, utilisation des ressources) et l'organisation du travail (avec ses conséquences sur les travailleurs, les habitants, l'environnement). C'est aussi l'entreprise qui supporte en premier les conséquences des erreurs qu'elle a commises et des déséquilibres qu'elle a provoqués, ou qui tire dans une certaine limite, les avantages de ses bons choix. 382
383
384
385
386
387
388
389
390
391

L'organisation et l'exercice du pouvoir dépendent du type d'unité de production et du secteur d'activité. En effet, la participation des bénéficiaires de la production ne peut se décliner de la même façon dans les unités de production de biens intermédiaires que dans celles de biens de consommation finale, durables (logement, électroménager...) ou non (produits alimentaires ...). 392
393
394
395
396

2.1.1 Organisation du pouvoir au sein des entreprises autogérées

La règle « une personne, une voix » et le principe « le pouvoir aux travailleurs », sont, tous deux, insuffisants. Il nous faut éviter les simplismes « historiques » et associer les bénéficiaires des entreprises, les clients en particulier, aux choix de celles-ci. Mais les difficultés pratiques (comment établir la représentation des clients en produits de consommation courante, quels sont les clients des entreprises produisant des biens d'équipement ? ...) imposent d'envisager différentes modalités d'organisation du pouvoir au sein des ces entreprises en impliquant selon les cas : associations, structures politiques, locales ou non, ainsi que les consommateurs. Ces derniers ne sont pas, y compris pour les biens de consommation courante, les seuls à avoir un avis externe légitime sur la marche d'une entreprise.

D'où la proposition suivante pour le cas général:

- les décisions techniques (organisation du travail, gestion, ...) relèvent du seul Directoire, direction opérationnelle, désignée par les travailleur-ses et sous leur contrôle ;

- les décisions stratégiques relèvent d'une concertation entre ce Directoire et le Conseil d'orientation, chacune de ces deux structures pouvant faire des propositions dans ce domaine.

- Les relations entre le directoire et le conseil seront précisées par un accord entre les deux instances, indiquant notamment les modalités d'application des directives de la planification et des règles en vigueur. En cas de désaccord persistant, le conseil d'orientation pourra utiliser un droit de veto à l'encontre du directoire. Les modalités d'usage de ce droit (champ, conséquences, possibilité d'appel) seraient à préciser dans un code des entreprises autogérées et éventuellement complétées par l'accord interne.

En cas de refus du directoire de modifier ses choix objets du litige, y compris après confirmation du veto par l'instance d'appel, l'entreprise passera sous tutelle publique, (gestion directe par un établissement public de financement, ou par instance arbitrale ou judiciaire) pour être éventuellement transformée.

Le conseil d'orientation est élu par une assemblée générale réunissant, en fonction de la capacité d'organisation des autres parties prenantes, les forces concernées par la vie de cette entreprise. Le Conseil est chargé, en complément des règles générales et des orientations de la planification, de représenter l'intérêt général auprès de l'entreprise en lien avec la mise à sa disposition de son capital fixe.

Cette organisation des entreprises permet de modifier le rapport de force dans les échanges marchands et de réduire fortement le rôle du marché. En effet, plutôt que de chercher auprès d'une concurrence existante ou hypothétique, la satisfaction des besoins des usagers, cette forme d'organisation de l'entreprise favorisera le dialogue entre travailleurs, usagers et citoyens sur le contenu et la signification de la production. Alors que des entreprises exclusivement dirigées par leurs travailleurs pourraient tendre à la maximisation de leurs propres revenus par une concurrence aboutissant à la formation d'oligopoles ou de monopoles, ce rôle des usagers et citoyens dans l'orientation tendra à favoriser la coopération horizontale et verticale des entreprises entre elles, pour la satisfaction des besoins de la population.

Si on est assuré de l'organisation des travailleurs et de leur capacité à élire leur directoire, il est probable que dans les petites entreprises, intervenant sans doute dans un environnement concurrentiel, les usagers et les pouvoirs publics ne se mobiliseront guère pour élire un conseil d'orientation, ce qui n'empêchera nullement l'entreprise de fonctionner. Par contre, dans les entreprises en situation d'oligopole ou de monopole, de taille parfois plus importante, dans lesquelles les usagers ont des intérêts spécifiques à défendre, il est probable que la mobilisation des tierces parties permettra l'élection d'un conseil d'orientation, jouant pleinement son rôle

2.1.2 Organisation du pouvoir au sein des unités de forme étatique

La conduite de toutes les unités de cette forme doit reposer sur une association des travailleurs, des usagers et de l'Etat ou de l'entité responsable. Pour les fonctions régaliennes (sécurité, justice, monnaie, administration centrale,), mais aussi l'administration générale ou la recherche, la participation directe des usagers, plus difficile, pourrait être remplacée par une participation indirecte, via par exemple, des associations.

Dans ce cadre, l'organisation du pouvoir au sein des organismes du système

monétaire et financier pose, compte tenu de l'importance de ses fonctions et de son pouvoir, une question spécifique, particulièrement à leur niveau central mais aussi au sein des unités décentralisées. La direction centrale des divers organismes doit réunir des représentants du pouvoir politique, de l'organisation de planification, des entreprises de forme sociale, représentées éventuellement par branche. Cette direction centrale, désigne un directoire central qui organise les différentes unités opérationnelles (les structures publiques d'investissement). Des structures spécifiques de contrôle citoyen permettent aux citoyens et citoyennes de disposer d'un droit de regard et de critique sur les choix financiers. S'il est souhaitable qu'une partie du financement soit gérée de façon décentralisée par des unités locales ou sectorielles, ce ne peut l'être qu'en lien étroit avec le service public central, pour éviter des modes de financement divergents.

2.1.3 Organisation du pouvoir au sein des entreprises de forme privée

Leur forme juridique et leur mode d'organisation sont libres dans le cadre de la législation du moment. Le recours au salariat est possible mais limité en nombre et avec une législation sociale favorable. Le choix de l'organisation en coopérative de production est favorisé.

2.2. L'organisation du pouvoir économique au sein de la société

De par son rapport déterminant et dialectique avec le politique, l'organisation économique autogestionnaire est marquée par la recherche du bien-être de toute la population en réglant au mieux l'articulation entre les aspirations individuelles et les aspirations collectives. Ainsi, l'absence de recherche du profit maximum, de concurrence effrénée, de priorité donnée au court terme... doit permettre un fonctionnement économique satisfaisant et apaisé.

L'intérêt collectif est représenté par une instance politique que l'on peut nommer « Etat », au sens étroit « *d'organisation politico juridique* » et non au sens large de « *société politique plus les forces privées de coercition* » (Gramsci).

Libéré de ces « *forces privées de coercition* », l'Etat autogestionnaire représente un dépérissement important par rapport à l'Etat capitaliste actuel. Il assure trois fonctions, à fort contenu économique :

- représentation de la collectivité « nationale » vis-à-vis de l'extérieur,
- garantie de l'intérêt collectif en interne par ses diverses politiques,
- fonctionnement, direct ou indirect, des services publics.

L'organisation économique repose sur quelques principes de base :

- La finalité poursuivie est la satisfaction des besoins et le bien-être de la population et non la recherche du gain individuel maximum ;
- L'intervention des citoyens et des citoyennes s'effectue à tous les niveaux de décision selon des modes et des organisations adaptés à chaque niveau, chaque temps, chaque secteur, chaque forme d'organisation de la production.
- Le choix collectif est privilégié, sans pour autant que le pouvoir d'intervention et d'expression de l'individu ne soit nié ;
- L'équilibre entre les pouvoirs, entre organes de décision et de contrôle citoyen est maintenu ;
- L'accès à l'information et la formation réduit le risque de technocratisation et la monopolisation du pouvoir.

En complément au système de pouvoir instauré dans les entreprises, ce fonctionnement s'appuie sur cinq piliers :

- la planification démocratique, complétée par des outils de régulation,
- la propriété publique de la très grande majorité des moyens de production garantie par le « **système monétaire et financier** »,
- le fort encadrement des échanges marchands,
- la régulation décentralisée fondée sur la négociation et le contrat,
- l'organisation du contrôle, de la prévention et du règlement des conflits.

2.2.1 La planification démocratique

Elle fixe démocratiquement, sur la base des priorités définies politiquement et en rapport avec les organisations de branche et de territoires (Régions par exemple), les grandes lignes des objectifs et des modalités de la production et de la répartition. La planification est un lieu essentiel de débat et si possible de consensus entre le politique et l'économique. Il s'agit aussi d'un processus complexe mobilisant l'ensemble des organisations, directement ou indirectement.

Les grandes orientations portent sur la fixation de la part de la richesse consacrée à la formation du capital et aux services publics ainsi que sur les règles d'attribution des crédits par le système monétaire et financier. Elles posent aussi les bases de la répartition de la richesse (grille de rémunération, montants de l'allocation universelle et du revenu maximum admissible).	537 538 539 540 541 542
Ces orientations portent aussi sur les niveaux de production souhaités, les exigences de qualité, la prise en compte des contraintes externes (rareté des ressources, environnement, international, choix politiques, état des techniques ...), éléments concourant à la fixation des normes de prix.	543 544 545 546 547
- La planification repose sur un débat démocratique.	548 549
Ce débat s'organise dans tous les lieux où se situent les enjeux : comités de quartier, comités d'usine (émanation du directoire et du conseil d'orientation), de branche. Le lien entre le local et le global, entre le sectoriel et le général se fait selon les processus normaux de la démocratie active. La délégation sous mandat n'en est pas exclue et peut se traduire par l'existence de Conseils Economiques et Sociaux élus démocratiquement, chargés de coordonner à chaque niveau les travaux et d'arbitrer les choix.	550 551 552 553 554 555 556 557
Ce débat est itératif avec un va-et-vient, vertical et horizontal entre toutes les structures pour assurer la cohérence et tenir compte des choix et ajustements opérés à chaque niveau de décision.	558 559 560 561
Ce débat vise une forte subsidiarité, permettant la prise de décision et son application au niveau le plus opportun.	562 563 564
Ce débat peut nécessiter des consultations populaires pour régler tel ou tel point en litige ou pour adopter telle ou telle partie importante.	565 566 567
- La planification s'appuie sur une administration technique	568 569
Placée sous contrôle et avec participation citoyenne, son rôle est d'éclairer le débat public par la mise à disposition de statistiques, l'exécution de simulations, l'élaboration d'un suivi d'exécution, la réalisation d'études et la création d'une base de veille et d'information sur les techniques. Les acteurs de la vie économique (associations, entreprises, syndicats ...) peuvent y participer en alimentant par exemple des bases de données sous un mode interactif et contradictoire.	570 571 572 573 574 575 576
- L'exécution du plan implique le système monétaire et financier et les organismes de régulation, notamment pour certains marchés sensibles ou difficiles à stabiliser comme les marchés des produits agricoles.	577 578 579 580
- Elle fait l'objet d'un suivi démocratique : des bilans d'étape facilitent la prise en compte et la résolution des déséquilibres, les révisions des priorités et des objectifs.	581 582 583
2.2.2 Le Système Monétaire et Financier	584 585
Cette politique, déterminée en fonction des choix collectifs est conduite sur la base d'une propriété publique largement dominante et du financement public du capital. Ces éléments suppriment le profit comme rapport social pour le ramener à sa seule fonction de financement du capital, pour la réalisation des choix politiques. La spéculation financière est ainsi également supprimée. Le rôle et le statut de la monnaie sont ramenés à la seule fonction de circulation (règlement des échanges) et de liquidité.	586 587 588 589 590 591 592 593
Cette politique économique est décidée démocratiquement et mise en œuvre par deux types d'instance : les instances politiques (« ministères », organe de planification) et les organismes du Système Monétaire et Financier (SMF), décrits ci-dessous que sont :	594 595 596 597 598
- La Banque centrale,	599
- l'Organe de Contrôle de l'Exécution des Budgets (OCEB),	600
- Les établissements de financement,	601
- Le réseau bancaire décentralisé de dépôts.	602 603
L'organisation de ce système et de chacun de ces organismes est essentielle pour assurer le rôle du Service public monétaire et financier, véritable cœur du système.	604 605 606
<u>La Banque centrale</u>	607

Au cœur de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire et financière elle a pour fonction de gérer la masse et la circulation monétaire à travers quatre fonctions :

- Elle crée de la monnaie par octroi de crédit aux établissements de financement
- Elle assure la stabilité de la monnaie par des prélèvements pour la constitution d'épargne publique, complémentaire de l'épargne privée. En cas de forts déséquilibres, il pourrait être envisagé d'établir des comptes d'épargne dont les sorties d'argent pourraient être contingentées en cas de sorties massives.
- Elle contrôle l'exécution du plan d'investissement en gérant diverses lignes de crédit définies par thèmes (machines outils, recherche et développement, économie d'énergie, immobilier d'entreprises, logements, fonds de roulement des entreprises...) et/ou par zone géographique. Pour chacune de ces lignes de crédit, la Banque centrale affiche divers taux d'intérêt, fonction de la durée des emprunts, auxquels les établissements financiers publics peuvent emprunter.
- Elle fixe aux établissements de financement des normes réglementaires et administratives et en procédant à des contrôles et à des audits.

L'organe de contrôle de l'exécution des budgets (OCEB)

En charge d'exécuter les plans d'investissement décidés démocratiquement, cet organisme exerce un rôle essentiel dans le fonctionnement économique, en lien avec la Banque centrale qui met à sa disposition les ressources nécessaires (dans les conditions d'équilibre définies ci-dessus). Le rôle de l'OCEB est en particulier de contrôler l'exécution du plan d'investissement. Ce contrôle, a priori et a posteriori, tend à s'assurer que l'utilisation des lignes de crédit par les établissements publics de financement se fait à bon escient. Il est en effet possible, afin d'emprunter à un taux d'intérêt moindre auprès de la Banque centrale, qu'un établissement public de financement utilise une ligne de crédit qui ne corresponde nullement à l'utilisation réelle de l'argent.

Les établissements publics de financement

Le rôle des établissements publics de financement est

- d'accorder des prêts bancaires aux particuliers comme aux entreprises ;
- d'acheter et de gérer des actifs matériels ou immatériels qui seront loués aux EAIP.

PROPRIÉTÉ	CAPITAL FIXE	CAPITAL CIRCULANT
étatique	public	public
sociale (EAIP)	public	privé
privée	privé	privé

Comme le rappelle le tableau ci-dessus, les établissements de financement sont appelés à intervenir auprès des EAIP, des entreprises privées et des particuliers. Compte tenu de la nature publique du capital fixe des EAIP, les établissements de financement n'accordent aucun prêt pour financer cette forme de capital mais achètent des actifs matériels et immatériels qu'ils loueront à ces entreprises.

L'existence de plusieurs établissements publics de financement garantit une égalité d'accès aux financements ainsi qu'un pluralisme en termes d'opinions quant aux investissements. Régis par les mêmes règles et en lien avec la Banque centrale, ces établissements pourront être spécialisés par zone, par thème, par type d'activité (gestion et location d'actifs ou prêts bancaires).

Pour chaque crédit accordé ou achat d'actifs matériels ou immatériels, l'établissement emprunte auprès de la Banque centrale pour la durée correspondante du prêt ou de l'amortissement présumé de l'actif. Dans le cas d'un prêt bancaire, l'établissement facture des intérêts supérieurs à ceux perçus par la Banque centrale, la différence entre les deux permettant de couvrir les frais de structure (notamment la rémunération des travailleurs) ainsi que les éventuelles pertes de créance. Dans le cas d'une location, l'établissement facture un loyer qui couvrira l'amortissement du bien ainsi que les frais de structure.

Ces établissements publics seront sous le contrôle des travailleurs qui élisent un Directoire en accord avec la Banque centrale et le représentant de l'échelon public auquel intervient l'établissement (État si national, Région si local). Un Conseil de surveillance pourra être élu par les usagers de la banque ainsi que des représentants des citoyens pour contrôler l'activité du Directoire. En aucun cas, le Conseil de surveillance ne pourra intervenir dans la gestion de l'entreprise mais devra servir d'organe citoyen de contrôle de l'utilisation de l'établissement à des fins de service public.

<u>Un réseau bancaire décentralisé de dépôts</u>	679
	680
L'argent n'étant plus rémunéré mais servant de simple réserve de pouvoir d'achat,	681
les activités de dépôt se limitent à une prestation de gestion de comptes bancaires	682
et de fourniture de moyens de paiement. Cette activité est assurée par un réseau	683
bancaire décentralisé de dépôts permettant un accès optimum pour l'ensemble	684
des agents économiques (particuliers, associations, entreprises...). Compte tenu	685
de ces fonctions, ce réseau de dépôt pourrait éventuellement être constitué de	686
succursales de la Banque centrale.	687
	688
2.2.3 Un fort encadrement des échanges marchands.	689
Cet encadrement résulte de l'organisation générale de l'économie et se traduit	690
notamment dans la formation des prix	691
	692
2.2.3.1 Organisation économique générale	693
	694
Les échanges marchands de biens et services sont possibles et nécessaires dans	695
le cadre d'un « marché » aux pouvoirs fortement limités par cinq éléments (non	696
classés) :	697
- grande place des services publics, dont une partie importante en accès gratuit,	698
- non appropriation privée et non marchandisation des ressources non reproductibles	699
et (ou) biens publics,	700
- maîtrise publique des circuits de financement,	701
- planification/régulation,	702
- participation des usagers ou clients à la conduite des entreprises.	703
	704
Ces échanges marchands sont réglementés pour éviter tout abus de position	705
dominante, d'accumulation privée de moyens de production. Ils conservent	706
cependant un rôle dans l'ajustement entre production et consommation en	707
complément de la planification/régulation, du financement public et en liaison avec	708
les règles adoptées en matière de prix.	709
	710
En résumé, les échanges marchands ne relèvent plus du tout de la catégorie	711
« marché », institution centrale du capitalisme.	712
	713
2.2.3.2 La formation des prix	714
	715
Cette question ne concerne que les EAIP. En effet, les produits réalisés par les	716
structures publiques sont soit gratuits, soit disponibles à des conditions établies sur	717
des bases politiques ; les prix des entreprises privées sont libres dans les limites de	718
la réglementation générale (taux maximal de marge par exemple).	719
	720
	721
<u>Principes généraux</u>	722
	723
Pour les biens et services produits par les unités de formes sociale et privée, le prix	724
doit être juste, c'est-à-dire rémunérer les facteurs de production : consommations	725
intermédiaires, travail, amortissement des moyens de production, autres charges	726
(intérêts, taxes, impôts, services), à leurs coûts réels et ainsi orienter correctement	727
les choix économiques.	728
	729
En l'absence de poids des détenteurs privés de capitaux et compte tenu du faible	730
niveau de concurrence, les prix résultent d'un système normé de prix combinant	731
des prix normés et des prix libres dans une certaine limite.	732
	733
Les prix normés sont définis par la collectivité pour les éléments clefs du coût de	734
chaque bien :	7345
	736
- pour le travail : son coût est encadré par une grille nationale comportant plusieurs	737
catégories, chaque catégorie étant bornée par un minimum et un maximum de	738
rémunération (voir III.4) ;	739
	740
- pour le capital : les amortissements ou la location des moyens de production	741
correspondent pour l'entreprise à des coûts facturés dans le cadre du système	742
monétaire et financier en fonction des prix d'achat des biens, des taux d'intérêt	743
internes au système et de la durée d'utilisation des biens plus le coût de	744
fonctionnement des organismes de financement ;	745
	746
- pour certaines matières premières stratégiques, notamment importées, pour	747
l'énergie et pour certaines ressources naturelles.	748

Ces normes de prix permettent aux entreprises d'établir leur prix avec une certaine marge de choix en référence à une grille de prix d'orientation pour les principaux produits livrés aux consommateurs comme aux entreprises. Cette grille donnera des indications de prix en fonction de ce qui se pratique dans les entreprises en termes de quantités moyennes de travail, des coûts des intrants et des éléments de capital. L'entreprise détermine ses prix au sein de cette grille en fonction de la rémunération choisie par ses travailleurs, de ses objectifs de productivité, des prévisions de vente et des prix des intrants.

Cette marge est restreinte pour les entreprises produisant des biens d'équipement ou certains biens intermédiaires. Elle est plus importante pour les EAIP fournissant des biens ou services finaux où, compte tenu des objectifs et des conditions de production, le prix est le résultat d'une délibération entre les différentes parties prenantes de l'entreprise.

Les ajustements nécessaires

LE PRIX DE CERTAINS SERVICES :

Pour certains services publics assurés par les entreprises de forme sociale (transport en commun par exemple) le prix peut ne pas être totalement répercuté aux utilisateurs grâce à un subventionnement.

LE TRAITEMENT DE LA DIFFÉRENCE DE COÛTS ENTRE ENTREPRISES

Même calculés avec des règles identiques, il y a peu de chances que les coûts d'un bien soient égaux pour les diverses entreprises le produisant et proches du coût standard et donc du prix d'orientation. Pour éviter le développement de la concurrence au sein du secteur concerné, les entreprises aux coûts trop élevés devront chercher à réduire ces coûts, au mieux, en recherchant des gains de productivité, au pire, en diminuant les revenus du travail (tout en respectant les minimums de la grille nationale des rémunérations). Les entreprises aux coûts trop faibles pourront augmenter leurs prix pour augmenter leurs revenus du travail (tout en respectant les maximums de la grille nationale des rémunérations). Si l'obtention d'un prix plus faible est le résultat d'un gain de productivité, l'entreprise devra faire partager ces méthodes de travail avec les autres entreprises de la branche, ce partage étant facilité i) par le financement public des programmes de recherche et développement, ii) par la présence des Conseil d'orientation qui pousse les entreprises à agir dans l'intérêt public et donc au partage des savoir-faire.

L'OBTENTION DE L'ÉQUILIBRE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE

Cet équilibre est prédéterminé par la planification et par le dialogue entre les différentes parties prenantes de l'entreprise. Cependant, les quantités peuvent être excédentaires ou déficitaires.

- en cas d'excédent temporaire, il peut, en fonction du type de bien, être corrigé par un stockage avec ou non ralentissement de la production, ou par une baisse de prix si l'élasticité/prix est favorable. Si cet excédent a un caractère chronique, l'entreprise devra durablement baisser ses capacités de production. Les crises seront réglées par des mesures structurelles et par la réorientation des l'appareil productif et distributif.

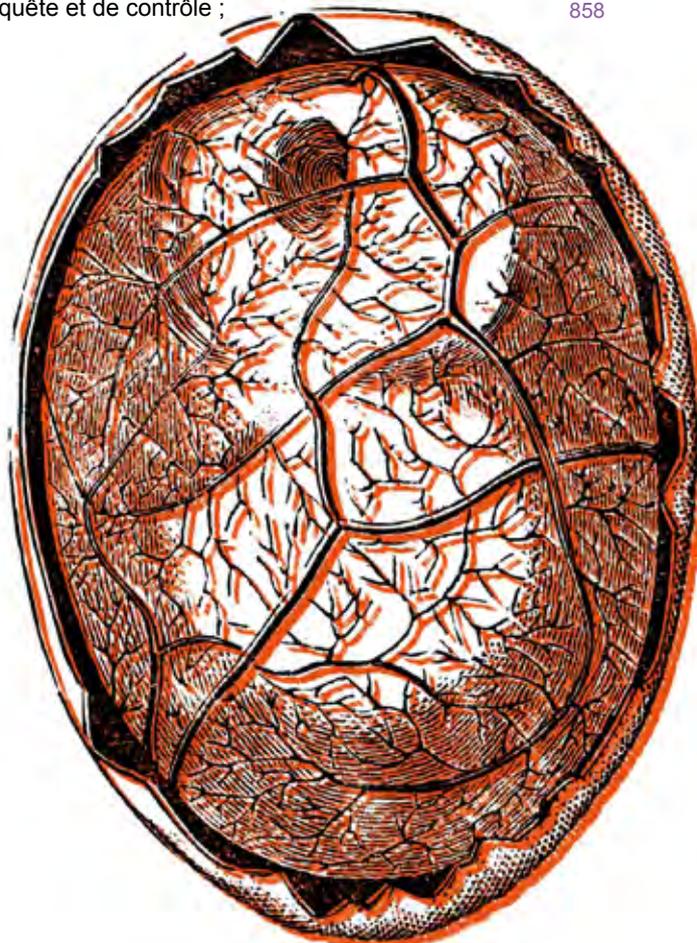
- en cas de déficit temporaire sans produit de substitution, les entreprises seront sollicitées pour produire davantage par une extension du temps de travail. Si ce déficit s'avère chronique, l'entreprise devra augmenter ses capacités de production (personnel ou équipements et intrants).

2.2.4 Une régulation décentralisée par la négociation et par les contrats collectifs

La planification ne peut définir dans le détail la quantité produite, la diversité et la qualité des produits, ni le lieu où ils seront disponibles. Cette fonction ne peut pas être laissée à la seule initiative des producteurs ni à une liberté contractuelle entre producteurs et consommateurs individuels.

En complément du plan et de la réglementation des échanges marchands, la société autogestionnaire connaît un dispositif d'encadrement contractuel de la production impliquant des syndicats de travailleurs et des associations d'usagers, pour représenter les éventuels intérêts contradictoires. La collectivité publique en fixe les règles - plus ou moins contraignantes et non systématiques - et y joue un rôle direct ou indirect au niveau local ou global, selon les enjeux. Cette négociation

ne supprime pas pour autant toute forme de conflit.	820
	821
Associées à la participation des usagers au conseil d'orientation des entreprises	822
autogérées, ces négociations peuvent prendre des formes particulières dans les	823
trois cas suivants :	824
	825
- pour certains produits de consommation courante, l'organisation de circuits	826
directs entre consommateurs et producteurs peut amener à l'élaboration de	827
contrats collectifs portant sur les quantités à fournir, la qualité et le prix, et fixant	828
également les conditions de la mise à disposition des marchandises et des services	829
(notamment le lieu et le temps). Les coopératives de consommation, les AMAP	830
peuvent donner une idée du fonctionnement de ces circuits.	831
	832
- pour les biens intermédiaires de production (matières premières, machines ...),	833
en plus du rôle central de la planification, on peut envisager que les travailleurs	834
(en raison des impacts sur leurs conditions de travail) et les consommateurs finaux	835
participent aux négociations entre producteurs et utilisateurs.	836
	837
- pour les secteurs de la consommation collective et des services publics, la	838
définition du produit se fait essentiellement au sein du processus de planification	839
démocratique, qui doit en contrepartie présenter un caractère plus approfondi et	840
abouti. La régulation décentralisée reste néanmoins nécessaire pour gérer les	841
droits d'accès et la distribution territoriale, assurer le contrôle par les travailleurs,	842
les bénéficiaires et la collectivité publique sur les conditions de leur production et	843
leur adéquation aux objectifs définis.	844
	845
2.2..5 L'organisation du contrôle, de la prévention et du règlement des conflits	846
	847
L'accomplissement de ces fonctions est essentiel tant pour la garantie du caractère	848
démocratique du système que pour l'efficacité de sa régulation.	849
	850
On peut imaginer :	851
	852
Des « prud'hommes » de la consommation, tripartites (producteurs, consommateurs,	853
collectivité), pour régler les conflits liés aux contrats mais aussi les plaintes	854
individuelles et collectives. Ils remplacent également les tribunaux de commerce	855
actuels dans leur rôle de gestion des litiges entre entreprises ;	856
	857
Des commissions mixtes d'enquête et de contrôle ;	858



Des organes de surveillance et d'audit au sein des institutions politiques. 859

860

Bien évidemment les libertés d'accès à l'information, d'investigation et d'expression, combinées à un droit à la formation des citoyens sont garanties et renforcées. 861

862

863

3. QUELLE RÉPARTITION DE LA RICHESSE PRODUITE ?

864

865

866

867

868

869

870

871

872

873

874

875

876

877

878

879

880

881

882

883

884

885

886

887

888

889

890

891

892

893

894

895

896

897

898

899

900

901

902

903

904

905

906

907

908

909

910

911

912

913

914

915

916

917

918

919

920

921

922

923

924

925

926

927

928

929

930

931

932

933

934

935

936

937

938

939

940

941

942

943

944

945

946

947

948

949

950

951

952

953

954

955

956

957

958

959

960

961

962

963

964

965

966

967

968

969

970

971

972

973

974

975

976

977

978

979

980

981

982

983

984

985

986

987

988

989

990

991

992

993

994

995

996

997

998

999

1000

1001

1002

1003

1004

1005

1006

1007

1008

1009

1010

1011

1012

1013

1014

1015

1016

1017

1018

1019

1020

1021

1022

1023

1024

1025

1026

1027

1028

1029

1030

1031

1032

1033

1034

1035

1036

1037

1038

1039

1040

1041

1042

1043

1044

1045

1046

1047

1048

1049

1050

1051

1052

1053

1054

1055

1056

1057

1058

1059

1060

1061

1062

1063

1064

1065

1066

1067

1068

1069

1070

1071

1072

1073

1074

1075

1076

1077

1078

1079

1080

1081

1082

1083

1084

1085

1086

1087

1088

1089

1090

1091

1092

1093

1094

1095

1096

1097

1098

1099

1100

1101

1102

1103

1104

1105

1106

1107

1108

1109

1110

1111

1112

1113

1114

1115

1116

1117

1118

1119

1120

1121

1122

1123

1124

1125

1126

1127

1128

1129

1130

1131

1132

1133

1134

1135

1136

1137

1138

1139

1140

1141

1142

1143

1144

1145

1146

1147

1148

1149

1150

1151

1152

1153

1154

1155

1156

1157

1158

1159

1160

1161

1162

1163

1164

1165

1166

1167

1168

1169

1170

1171

1172

1173

1174

1175

1176

1177

1178

1179

1180

1181

1182

1183

1184

1185

1186

1187

1188

1189

1190

1191

1192

1193

1194

1195

locales pour payer leurs travailleurs et recourir aux services d'entreprises externes. 929

3.3. Répartition du revenu entre les individus 930

Un des objectifs de la société autogérée est d'assurer une relative homogénéité des revenus monétaires des individus garantissant à chacun de disposer d'un minimum décent. Cette répartition du revenu entre les individus s'effectuera selon trois niveaux : 931

- les revenus d'activité ; 932

- les revenus hors activité ; 933

- le surplus disponible pour les travailleurs dans les entreprises autogérées (une fois les différentes taxes et revenus normés du travail versés). 934

3.3.1 Les revenus d'activité 935

La société autogestionnaire fonctionne avec un secteur de biens gratuits et un autre, où les biens et les services sont accessibles moyennant le paiement d'un prix. Ce deuxième secteur est servi par l'ensemble des entreprises autogérées, lesquelles sont autonomes dans leurs décisions de gestion. De ce point de vue, la rémunération des travailleurs est dépendante des résultats économiques de ces entreprises, un paramètre essentiel de ceux-ci étant le prix des biens et services proposés. 936

3.3.1.1 Coûts de production encadrés par une grille nationale des rémunérations 937

Tout coût de production est au final l'expression d'un travail. S'il est possible de quantifier le temps de travail, la valorisation du temps de chacun est un exercice difficile, délicat et souvent subjectif. Afin d'éviter toute dérive et de garantir une relative homogénéité des revenus du travail, il est prévu d'encadrer ceux-ci par une grille nationale comportant plusieurs catégories (voire une), chaque catégorie étant bornée par un minimum et un maximum de rémunération. C'est les citoyens qui décident du nombre de catégories en fonction de la pénibilité et/ou de la qualification du travail. Les entreprises ont l'obligation, vis-à-vis de leurs travailleurs de respecter ce minimum de rémunération pour chaque catégorie. Mensuellement, les entreprises versent des avances sur rémunération (correspondant aux anciens salaires) fondées sur cette grille. 938

La grille s'applique également aux administrations de service public non marchand pour la fixation des revenus de leurs agents. 939

Dans le cadre des entreprises autogérées, pour chaque bien ou service produit, l'entreprise établit son prix en fonction des coûts de production (coût du travail fondé sur les revenus désirés dans le cadre de la grille nationale, coût des intrants, impôts et subventions, remboursement du capital emprunté, intérêts) et des quantités escomptées. 940

3.3.1.2 Sécuriser les revenus d'activité 941

Dans le cadre des entreprises autogérées, la rémunération effective des travailleurs est dépendante de la différence entre les encaissements de ventes et de subventions et les paiements des fournisseurs et des impôts. Rien n'indique que les quantités vendues et escomptées soient égales, ce qui peut éventuellement obliger l'entreprise à réviser son prix. Dans un tel cas, les rémunérations des travailleurs doivent être revues dans le respect des rémunérations minimales de chaque catégorie. 942

Si l'activité de l'entreprise ne lui permet pas de respecter les rémunérations minimums, elle est placée sous contrôle public (sortie partielle du cadre autogestionnaire et nouvelle transposition du redressement judiciaire) afin de comprendre les raisons de cette incapacité. Ce contrôle public permet de garantir à court terme les revenus minimums des travailleurs. La période d'observation permet de décider s'il y a un intérêt social à maintenir cette production et d'envisager sous quelle forme celle-ci doit être maintenue (restructuration, subvention éco-sociales). Dans le cas contraire, l'entreprise doit être liquidée et les travailleurs reclassés. 943

Une façon d'éviter que cette situation ne se reproduise trop fréquemment consisterait à pratiquer une redistribution entre entreprises du secteur social. Pour chaque travailleur présent dans l'entreprise et pour chaque heure effectuée en deçà des horaires légaux (afin de favoriser le partage du travail et de décourager le recours aux heures supplémentaires), celle-ci recevra une allocation qui correspondra à une fraction de la rémunération minimum de chaque catégorie ou de la catégorie la plus basse. Ainsi une partie du revenu des travailleurs sera de facto automatiquement sécurisée. 944

La contrepartie du versement de ces allocations est leur financement qui exige des prélèvements supplémentaires sur les entreprises. Cela signifie concrètement qu'une partie des revenus disponibles des entreprises sont extraits pour être redistribués de façon égalitaire (dans le cas d'une allocation basée sur la catégorie la plus basse) ou presque (grille d'une allocation différenciée par catégorie). En sécurisant de cette façon une partie du revenu des travailleurs, cette redistribution permettra de financer de façon mutualisée une partie du capital nécessaire au fonctionnement de l'économie : à titre d'exemple, l'amorçage d'une entreprise est plus facile dans la mesure où une partie des revenus est automatiquement assurée.

Cependant, en procédant ainsi, la question de l'intérêt social d'une production est amoindrie : si une activité n'arrive pas à générer des revenus satisfaisants pour les travailleurs, n'est-ce pas parce que son intérêt social n'est pas avéré ? Cette redistribution reconnaît de facto le rôle des échanges dans l'adaptation de l'offre et assure des revenus décents à tous les travailleurs. Une telle démarche se justifie-t-elle dans le cadre d'entreprises dont l'établissement des prix se fera par concertation entre travailleurs, usagers et citoyens ? Comme pour de nombreuses autres mesures, ce sera à la population de décider le niveau d'une telle allocation pouvant aller de zéro (aucune redistribution) à un pourcentage significatif (inférieur à 100%) des revenus minimums de chaque catégorie ou du revenu minimum de la plus basse catégorie.

3.3.2 Les revenus hors activité

3.3.2.1 L'allocation universelle et les revenus déconnectés du travail.

La société autogérée doit permettre l'expression démocratique de tous et de toutes et devra en conséquence éliminer totalement la pauvreté. L'allocation universelle (un revenu garanti à chaque individu quel que soit son rapport au travail, les revenus du travail venant en complément de celui-ci) permet une déconnexion des revenus avec le travail fourni, nous plaçant ainsi définitivement dans la perspective d'un travail désaliéné. Son montant (nul, minime ou significatif) fera l'objet d'une délibération démocratique.

D'autres revenus complémentaires et déconnectés du travail (allocation de handicap, allocation d'aide à des personnes en perte d'autonomie...) sont à envisager, ces divers revenus ainsi que leurs montants étant fortement dépendants des décisions de la population à l'égard de l'allocation universelle.

3.3.2.2 Les revenus de remplacement des revenus d'activité

Des revenus sont garantis aux travailleurs en cas d'accident ou de maladie, de transition professionnelle ou au titre de la retraite. Le montant de ces revenus dépend du niveau d'allocation universelle adopté dans la mesure où ils en sont complémentaires. Ils sont financés par un système de cotisations sociales sur les revenus du travail.

3.3.3 Répartition du surplus

Ce « surplus » correspond à la richesse monétaire disponible dans l'entreprise après paiement des fournisseurs (dont le système financier public), des différents prélèvements et des revenus normés du travail. Il correspond aux flux de trésorerie libres (free cash flows) des entreprises capitalistes dégagés après paiement des salaires. Cependant à la différence de ces entreprises, le surplus est à la disposition des travailleurs ou de la société.

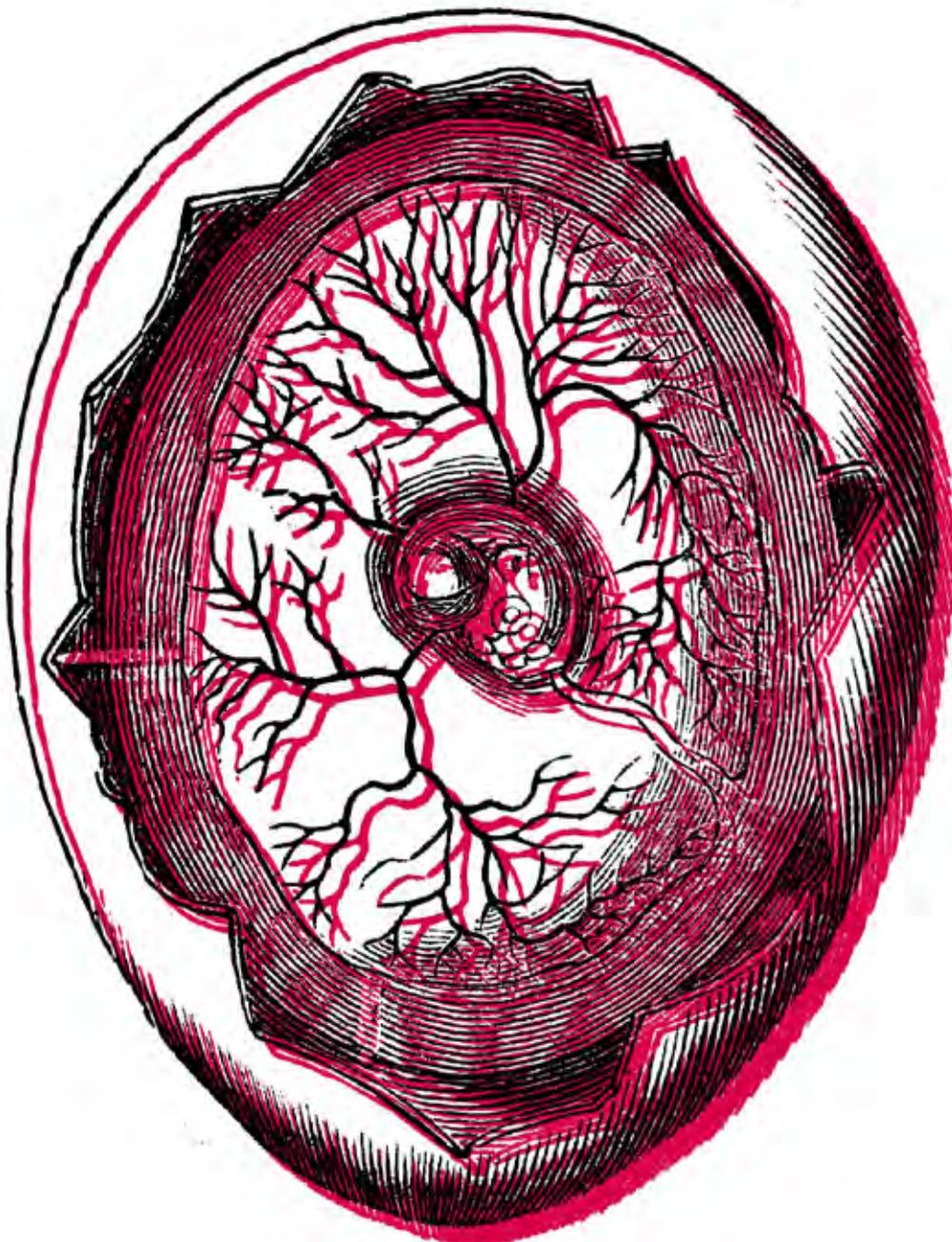
Les gestionnaires de l'entreprise doivent en permanence laisser des liquidités dans celle-ci de façon à financer les futurs besoins en fonds de roulement. Le reste peut alors être distribué en revenus pour les travailleurs dans la limite prévue par la grille de rémunération :

- Primes soumises aux cotisations sociales ;
- Financement d'équipements collectifs à destination des travailleurs (« œuvres sociales ») à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le débat reste ouvert pour le reste. Peut-on admettre qu'il y ait une distribution au delà du maximum de chaque revenu normé ? Si oui, doit-il y avoir une ponction fiscale à la source ou bien mise en œuvre d'un revenu maximum admissible et d'un Impôt sur le revenu ou encore reverser directement cette partie du surplus à des travailleurs qui n'en disposent pas, notamment les travailleurs des services gratuits. C'est la population qui doit décider des règles qui permettent de conserver la meilleure cohésion sociale favorable au développement de l'autogestion.

3.4. Fiscalité	1069
	1070
Les différentes mesures envisagées précédemment (consommation collective, équilibre du système financier, subventions éco-sociales, allocation universelle et autres revenus déconnectés du travail, garantie des revenus du travail) nécessitent des ressources financières pour être mises en œuvre.	1071
	1072
	1073
	1074
	1075
L'économie autogérée est basée sur une appropriation collective du capital. De ce point de vue, il devient contreproductif de vouloir taxer son accumulation dans la mesure où celle-ci est décidée collectivement afin de répondre aux besoins sociaux. Dans ce cadre, la majeure partie des prélèvements peuvent s'opérer à la source de la production de l'économie sociale et privée par une taxation des revenus tirés par les travailleurs ou directement sur les flux de trésorerie d'activité des entreprises, définis comme la différence entre les encaissements de factures et les paiements des fournisseurs (dont le système financier public) et des intérêts d'emprunts. Comme l'ensemble de cette richesse est appropriée par les travailleurs, il y a disparition des profits et donc nécessité d'abolir l'actuel Impôt sur les Sociétés (IS). D'autres impôts doivent cependant être maintenus, ne serait-ce que pour mettre en œuvre le revenu maximum admissible ou financer les collectivités locales.	1076
	1077
	1078
	1079
	1080
	1081
	1082
	1083
	1084
	1085
	1086
	1087
	1088
3.4.1 Taxer les productions socialement ou écologiquement nuisibles	1089
	1090
S'il est clair que les meilleures façons d'éviter les productions nuisibles sont la planification, les choix de financement et la réglementation, il n'en reste pas moins vrai qu'il est parfois impossible de légiférer en détail et que certaines de ces productions peuvent être tolérées en dessous d'un certain seuil. Dans cet esprit, on peut les taxer de façon à ce que les parties prenantes de l'entreprise soient amenées à augmenter leurs prix pour conserver des rémunérations attractives, ce qui devrait aboutir à diminuer les quantités produites du fait de cette hausse des prix (ce qui nécessite la mise en place d'une sécurité d'emploi et de formation pour permettre les reconversions). Il s'agit de « taxes éco-sociales ».	1091
	1092
	1093
	1094
	1095
	1096
	1097
	1098
	1099
	1100
3.4.2 Prélèvements successifs sur flux de trésorerie	1101
	1102
Les taxes s'appliquent sur les flux de trésorerie d'activité de l'entreprise une fois intégrées les taxes éco-sociales.	1103
	1104
	1105
Un premier prélèvement permet de financer :	1106
- les subventions éco-sociales ;	1107
- le budget de consommation collective ;	1108
- le différentiel d'équilibre monétaire du système financier public (positif ou négatif) ;	1109
- les différents revenus déconnectés de l'activité.	1110
	1111
L'intérêt d'utiliser les flux de trésorerie est de pouvoir les comptabiliser mensuellement et de payer ces différents impôts d'une façon régulière. De même, afin de garantir l'équilibre des budgets, les taux de prélèvements pourront être ajustés de façon fine, mois après mois.	1112
	1113
	1114
Au cas où les citoyens choisiraient de garantir une partie des revenus des travailleurs par le mécanisme de redistribution précisé antérieurement un régime de redistribution interentreprises peut être mis en place. Pour l'équilibre de ce régime, on fixe un taux de prélèvement permettant de financer les différentes allocations de garantie de revenu. Chaque mois, les entreprises calculent les allocations auxquelles elles ont droit, les prélèvements correspondants (pourcentage sur les flux de trésorerie d'activité après impôts). Si elles sont contributrices de cette redistribution, elles paient immédiatement cette différence. Inversement, elles reçoivent rapidement celle-ci.	1115
	1116
	1117
	1118
	1119
	1120
	1121
	1122
	1123
	1124
3.4.3 Cotisations sociales	1125
	1126
Comme indiqué précédemment, il est nécessaire d'assurer des revenus de remplacement aux travailleurs en cas d'incapacité de travailler, que ce soit à cause de l'accident/maladie, du désir de se retirer du travail après de nombreuses années d'activité (retraite) ou encore en cas de reconversion professionnelle. Comme ces revenus sont fonction des revenus obtenus en période de travail, la meilleure assise de financement sont les cotisations sociales basées sur les revenus que retirent les travailleurs de la production. Le montant de ces cotisations sera, bien entendu, très différent selon le niveau d'allocation universelle que l'on aura adopté (ces revenus de remplacement venant en complément de cette allocation universelle).	1127
	1128
	1129
	1130
	1131
	1132
	1133
	1134
	1135
3.4.4 Autres impôts	1136

3.4.4.1 <i>Impôt sur le Revenu (IR) et Revenu Maximum Admissible</i>	1137
La mise en place d'un revenu maximum admissible est indispensable pour	1138
obtenir une homogénéisation raisonnable des revenus, condition sine qua non	1139
d'une société autogérée. Il s'agit de définir un revenu maximum au-delà duquel	1140
on estime qu'il est indécent, pour la cohésion de la société, qu'un individu soit	1141
rémunéré. Si, dans le cadre d'une société d'appropriation collective du capital, les	1142
inégalités auront forcément moins tendance à poindre, il apparaît néanmoins sain	1143
de définir un seuil maximum de rémunération. Comme pour d'autres sujets, c'est	1144
à la collectivité de décider de son montant. Une façon simple de mettre en œuvre	1145
ce revenu maximum admissible est de prévoir une fiscalité personnelle qui taxe à	1146
100% la partie de revenu au-delà de ce montant.	1147
	1148
	1149
Un impôt sur le revenu annuel et progressif pouvant aller jusqu'à 100% reste	1150
nécessaire, les individus pouvant cumuler plusieurs sources de revenus.	1151
	1152
3.4.4.2 <i>Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et Impôts locaux</i>	1153
	1154
Il est probable qu'il faille maintenir d'autres impôts tels que la Taxe sur la Valeur	1155
Ajoutée (TVA) et des impôts locaux. Ces impôts locaux permettent en particulier	1156
sur un territoire de lier le mode de vie et l'empreinte des entreprises à la contribution	1157
aux dépenses locales.	1158



SECONDE PARTIE

PRODUCTION, TRANSITION, INTERNATIONAL

4. QUE ET COMMENT PRODUIRE ?

Ces deux questions, «Que et comment produire ?» portent sur la caractérisation du système productif d'une société fondée sur un socialisme autogestionnaire et écologique en place du capitalisme productiviste et impérialiste actuel. En effet, un changement radical des objectifs de la production (que produire ?) et des façons de produire (comment et où produire ?) n'est possible que dans un système économique radicalement différent. Dialectiquement, ce changement devra être amorcé au cours de la transition (voir V).

Les réponses apportées par une société autogestionnaire à ces deux questions dépendront fortement du contexte politique au cours de la transition et ensuite. Ainsi, il n'est ni possible ni souhaitable de chercher à répondre de façon détaillée à ces questions. En effet, c'est à chaque fois qu'une décision, de court, moyen ou long terme, devra être prise que la réponse devra être apportée de façon la plus autogestionnaire possible par la ou par les instance(s) qualifiée(s).

Ainsi, en essayant d'éviter tout avant-gardisme, il s'agit ici, principalement à travers un cadre analytique, d'esquisser le contenu social et écologique du système productif d'une société autogestionnaire. Ce cadre vise à couvrir des projets sensiblement différents allant par exemple d'un changement radical avec une durée hebdomadaire du travail de 20 h couplée à une grande sobriété volontaire fondée sur la satisfaction des seuls besoins de base à un autre projet moins «sobre» avec 32 heures hebdomadaires, mais satisfaisant aussi les exigences sociales et écologiques. Selon le projet de société, certains critères et questions prendront une acuité et une urgence particulières, au sein d'une liste à visée large.

4.1. Que produire ? Éléments de choix en économie autogérée

Les choix autogestionnaires impliquent généralement diverses structures et objectifs. Ils sont donc nécessairement multicritères (En schématisant, en système capitaliste les choix sont au contraire monocritères au service d'un seul type d'acteurs, les détenteurs de capitaux, dont l'objectif est principalement la maximisation, sous certaines contraintes, de leur profit et de leur pouvoir, dans un contexte de concurrence d'intensité diverse). Les processus de décision doivent converger au nom de l'intérêt collectif impliquant la totalité de la communauté du pays et au-delà. Il ne suffit donc pas de se réfugier derrière la règle trop globale de la « *production socialement utile* », même complétée par le « *et écologiquement acceptable* ».

La société autogestionnaire, devra en quelque sorte construire un système de production et d'échange (qui produit quoi, comment et où, en achetant quoi/à qui et en vendant quoi à qui ?) répondant de la meilleure façon possible (définie politiquement et démocratiquement) à la combinaison des objectifs suivants, liés et ordonnés :

- satisfaction prioritaire et totale, aux plans quantitatif et qualitatif, des besoins humains économiques, sociaux et culturels fondamentaux : alimentation, formation, logement, santé, culture ;
- limitation des autres productions : priorité aux biens et services améliorant les conditions de travail et de vie (en lien avec un éventail resserré des revenus), refus des biens inutiles (publicité) et ostentatoires (en lien avec la proposition de revenu maximum acceptable), recherche d'un usage collectif et économe des biens durables (transport, logement, équipements culturels et touristiques, ...) ;
- accès le plus équitable possible de tous aux biens et services : les choix de production et d'échange ne sont pas déterminés par les seuls critères relatifs à l'offre (quantité, qualité, prix, services liés) mais aussi et surtout par ceux relatifs aux conditions d'accès à ces biens et services des différents groupes sociaux et spatiaux (y compris dans leur diversité de cultures et de goûts) ;
- recherche d'une certaine performance du système productif avec articulation étroite entre les critères de choix économiques, sociaux et écologiques selon une conception de la performance et des contraintes à définir politiquement (voir encadré) ;
- répartition harmonieuse de la production sur tout le territoire ;
- recherche avec les pays voisins et amis de formes de coopération et d'échange répondant aux critères ci-dessus.

Ce système « idéal » et simplifié peut constituer la base d'une démarche de planification démocratique et itérative listant progressivement les grands types de produits (biens et services) et leur quantité ...en confrontant les différents critères et objectifs aux contraintes de capacité, aux possibilités d'évolution (investissements, formation, nombre de travailleurs ...). Ce cadre sera ensuite mis en œuvre et précisé par les différents niveaux de production et instances de décision.

Réflexions sur les objectifs et les critères de performance d'une société autogestionnaire :

- la performance économique, un sujet politique pour deux raisons, de nature différente mais liées :

- pour le niveau macroéconomique comme pour celui des entités élémentaires, ces objectifs et ces critères ne peuvent in fine qu'être déterminés en fonction des choix politiques, eux-mêmes établis de façon autogestionnaire ;

- certains choix (relatifs aux conditions de travail, à l'usage de ressources naturelles, ...) ne peuvent pas et ou ne doivent pas reposer uniquement sur des éléments quantifiables, particulièrement dans un système où les rapports marchands tiennent une faible place ; c'est alors au politique de trancher en fonction du système de valeurs. De plus, l'articulation à égalité de poids, des critères économiques, sociaux et écologiques, impose de combiner des critères de nature très différente, dans un système non totalement déterminable objectivement.

- Ne pas refuser pour autant certains outils de mesure ou d'évaluation, prédictifs ou statistiques, de résultat et d'impact, en choisissant les moins biaisés possible. D'ailleurs, le fonctionnement économique proposé dans les chapitres précédents, en matière de prix et de répartition de la richesse produite, conduit à des valeurs monétaires reflétant correctement la réalité.

- Ainsi l'objectif global d'une économie autogérée peut se formuler ainsi pour une période donnée (année, durée du plan) : réaliser une somme de valeurs ajoutées (un autre « PIB » établi différemment avec des valeurs comptables porteuses de significations renouvelées) suffisante pour satisfaire les objectifs en matière de services publics, de revenu et d'investissement avec l'efficacité (productivité) visée par heure de travail et par unité de ressource naturelle, avec de très faibles impacts négatifs aux plans sanitaire et environnemental. Ces impacts peuvent être traduits en normes à ne pas dépasser.

- Ces indicateurs peuvent aussi s'appliquer en matière d'évolution souhaitable, se décliner par branche, par zone.

4.2 Comment et où produire ?

Comme pour « que produire ? », il ne s'agit pas ici de répondre à cette question mais d'évoquer un questionnement, en référence au nombre et à la variété des critères à prendre en compte dans la mise en œuvre d'un projet autogestionnaire et écologique.

En complément du rapport capital/travail (capital socialisé et travailleurs autogérants) déterminant principal du système autogéré, les choix relatifs à la façon de produire sont également très importants pour rendre possible et efficace l'autogestion en lien avec le rapport aux facteurs de production, la satisfaction et l'autonomisation des travailleurs.

Cette question, du « comment produire ? » en contient au moins cinq, également fortement et dialectiquement reliées, par exemple entre technologie et emplois ou conditions de travail :

- les technologies,
- les types d'unité de production (taille, ...),
- les conditions de travail (durées, horaires, pénibilité ...),
- le nombre et les caractéristiques des emplois,
- la répartition territoriale de la production.

La réponse à ces sous-questions détermine et est déterminée par celles de deux autres ensembles de questions essentielles mais non abordées ici :

- questions d'ordre interne aux unités, relevant largement des collectifs de travailleurs, comme les rapports au savoir et aux savoirs et leur traduction dans l'organisation du travail ...,
- questions d'ordre externe aux unités comme la politique en matière d'échange.

a) Les technologies : il s'agit de la combinaison des techniques et des moyens matériels mobilisés pour la production d'un bien ; le choix d'une technologie va dépendre des objectifs en termes d'emploi (nombre, qualification, ...), des connaissances, des possibilités d'investissement, de la qualité visée, de la productivité attendue par facteur et globale, de l'impact sur les ressources et sur l'environnement. La réponse à ces questions va définir des processus de production, eux-mêmes en rapport avec le type d'unité de production choisi. Sur un plan plus concret ce choix va reposer sur un ensemble de critères (« coefficients techniques », pénibilité, cycle de vie du produit ...) nécessaires à la prise de décision politique et technique.	1300 1301 1302 1303 1304 1305 1306 1307 1308 1309 1310
b) Les types d'unité de production : leur choix relève, pour un type donné de produit, d'une dialectique quadrangulaire combinant la technologie, la répartition territoriale de la production, la performance recherchée, le type de gestion (grosse unité à gestion centralisée ou ensemble de petites unités plus autonomes).	1311 1312 1313 1314 1315
c) Les conditions de travail, notamment sous l'angle de la durée hebdomadaire (et autres), doivent tenir une place centrale dans le que et le comment produire, en lien avec la quantité visée de biens, la disponibilité pour des activités non directement productives, ...La réduction du travail posté, de la spécialisation des tâches, l'organisation de collectifs de travail, ... constituent aussi des conditions et des résultats de l'autogestion.	1316 1317 1318 1319 1320 1321 1322
d) Le nombre d'emplois et leurs caractéristiques : les choix productifs et l'organisation économique doivent viser la possibilité d'un plein emploi et la stabilité des statuts même en cas de fermeture d'unité de production.	1323 1324 1325 1326
e) la répartition territoriale de la production : la réponse à la question «où produire ?» relève aux moins de trois niveaux, la ville, la région, les autres pays ;	1327 1328 1329
- au sein de la ville (ou agglomération), l'enjeu est d'assurer une mixité des fonctions (habitat, agriculture, industrie, services) pour réduire les temps de transport et offrir à tous et sur toutes les zones des conditions de vie satisfaisantes : diversité minimale des emplois, accès facile aux services, qualité de l'air ... ; un tel urbanisme implique notamment une maîtrise foncière abolissant la rente et ses conséquences sur la ségrégation spatiale ;	1330 1331 1332 1333 1334 1335 1336
- au sein de chaque région du pays, l'objectif est d'offrir, en nombre et en diversité, les emplois correspondant à la population et aux nécessités d'une économie équilibrée, réduisant les transports entre les régions et offrant un bon équilibre entre les secteurs ;	1337 1338 1339 1340 1341
- dans les relations avec les autres pays (voir chapitre VI, international), il s'agit de choisir le bon niveau d'importation et d'exportation, en principe équilibrées en valeur, et de réaliser ces échanges dans un cadre coopératif, respectueux des droits de l'homme et des conditions de développement des pays avec lesquels ces échanges sont réalisés.	1342 1343 1344 1345 1346 1347

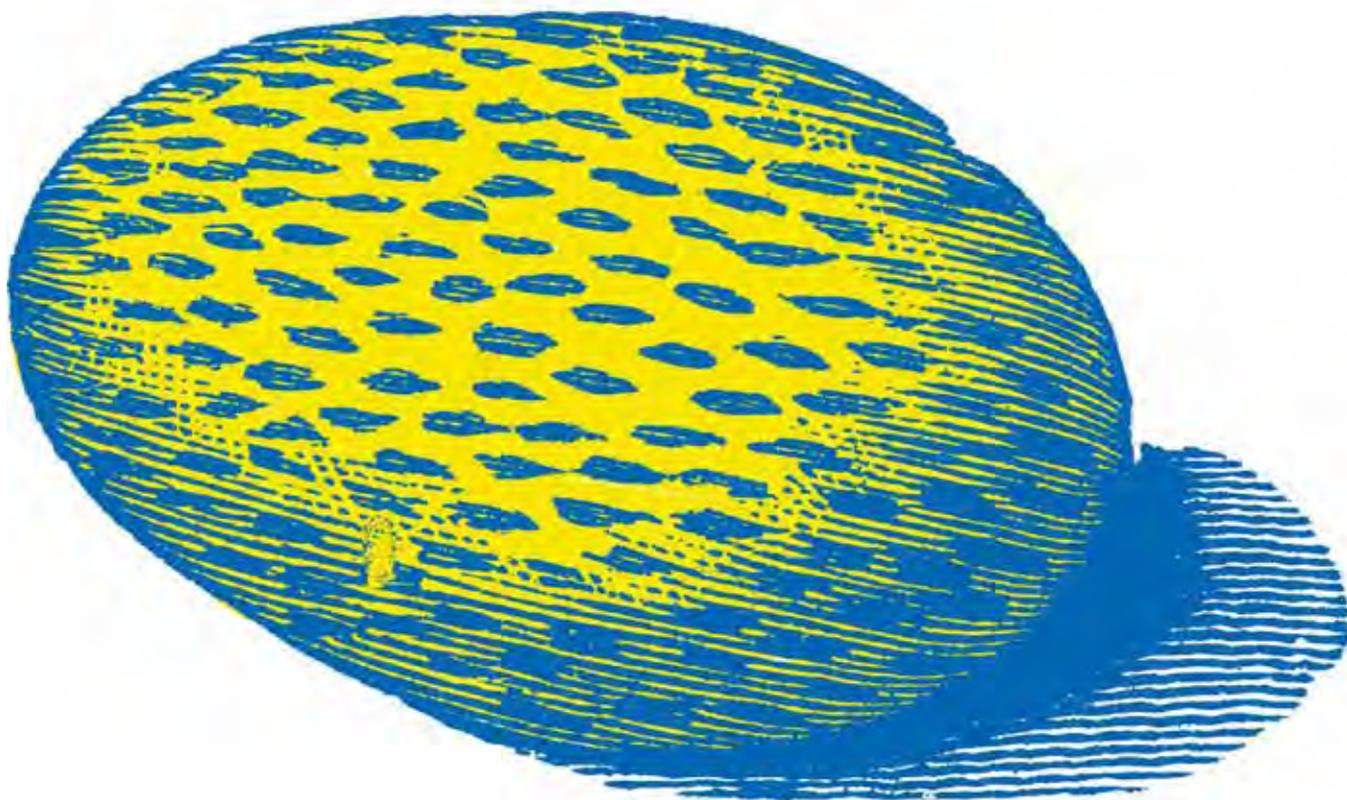
4.3. Quel modèle de développement ?

Les deux questions du « quoi » et du « comment et où produire ? » s'inscrivent dans celle plus globale du système productif et de sa finalité. C'est dans ce cadre que peut être en partie examinée la question du type de système productif et son évolution, sachant que c'est le système économique et politique qui est le déterminant principal du système productif et non l'inverse même si des choix alternatifs dans ce domaine sont indispensables à un changement radical. Ces questions sur la façon de produire s'inscrivent dans la perspective de l'alterdéveloppement qui articule trois niveaux, dialectiquement emboîtés (congrès de 2005), dont au moins les deux derniers sont incompatibles avec le capitalisme :

- la durabilité sectorielle et territoriale, 1360
- la « soutenabilité » globale (économique, sociale, écologique) à l'échelle d'un pays 1361
- l'alterdéveloppement, politique et international. 1362

La durabilité sectorielle implique à l'échelle des unités et du secteur (agriculture par exemple) le respect de règles en matière économique, environnementale et social et territoriale. Ces règles relèvent du choix politiques à partir de données scientifiques et de souhaits citoyens. Les mêmes critères peuvent s'imposer à

l'échelle de différents territoires composant l'espace national.	1372
	1373
La soutenabilité globale se situe à l'échelle du pays et englobe, en plus des stricts critères « objectifs » de durabilité, des éléments politiques relatifs au fonctionnement économique (évolution du système de production), social (satisfaction de certaines priorités) et écologique (niveau de pollution ...). Ces éléments sont par exemple intégrés dans la planification pour une bonne articulation, y compris au niveau local.	1374
	1375
	1376
	1377
	1378
	1379
L'alterdéveloppement intègre, aux niveaux national et international, les conditions politiques, économiques, écologiques pour améliorer la situation des pays les moins bien dotés ou les plus pauvres, tout en gérant correctement les ressources de la planète.	1380
	1381
	1382
	1383



5.ÉLÉMENTS SUR LA TRANSITION VERS L'AUTOGESTION 1384

1385

La transition vers l'autogestion (voir définition en fin de l'introduction générale) 1386
apparaît comme l'impensé du mouvement autogestionnaire. Cela est peut-être 1387
dû à l'absence d'expériences historiques complètes comme à l'insuffisance des 1388
confrontations entre courants et à l'absence de synthèse théorique et politique 1389
entre les diverses thèses sur l'Etat et sur la transition vers le socialisme. 1390

1391

Pourtant il est nécessaire de penser cette phase, (certes d'un point de vue à la 1392
fois théorique et abstrait, faute d'être réellement confrontés actuellement à cette 1393
question) pour deux raisons : 1394

- Telle que décrite dans les précédents chapitres, l'économie autogestionnaire 1395
s'inscrit dans une société reposant sur un «*mode de production*» inclus dans une 1396
«*formation sociale*» (voir définitions en annexe II) de nature radicalement différente 1397
du système actuel. 1398

- leur construction progressive, se réalisera nécessairement dans un processus 1399
révolutionnaire devant aboutir au remplacement de l'essentiel de la formation 1400
sociale actuelle et, pour le moins, de la totalité du mode de production dominant. 1401

1402

Un tel changement révolutionnaire ne peut sans doute pas se réaliser efficacement 1403
et durablement sans une phase de transition. Il faut donc tenter de penser un 1404
minimum ce double processus comportant en simultané, 1405

- la démolition d'un système relativement solide grâce à trois instances très 1406
imbriquées, l'économique, (la plus difficile à abattre), la politique et l'idéologique, 1407
- la construction de quelque chose de radicalement différent. 1408

1409

D'où la définition suivante : la transition constitue le passage d'une société 1410
capitaliste à la société autogestionnaire ; commencée par l'enclenchement de 1411
la dissolution du «*mode de production*» capitaliste et la constitution du «*mode 1412
de production*» autogestionnaire, (voir annexe I) ce passage comporte, au sein 1413
d'une nouvelle formation sociale en construction, le développement d'une autre 1414
organisation économique et politique, les deux instances politique et idéologique 1415
devenant progressivement capables d'accroître les contradictions du système 1416
originel et d'imposer de nouvelles bases économiques. 1417

1418

Ainsi, ce travail sur la transition vers l'autogestion repose sur la double proposition 1419
suivante : ***il ne peut y avoir changement politique autogestionnaire sans 1420
changement complet de la base économique ; ce changement implique la 1421
destruction du capitalisme.*** 1422

1423

En plus de la difficulté de préciser le but et le chemin en raison de l'importance 1424
de l'écart entre la situation actuelle et la situation visée, l'exercice est aussi rendu 1425
difficile et de portée limitée pour au moins trois types de raisons : 1426

1427

- absence d'exemples de passage du système capitaliste actuel à l'autogestion 1428
et de références satisfaisantes sur un passage en situation de guerre ou de lutte 1429
d'indépendance ; 1430

1431

- pauvreté de la littérature, marxiste en particulier, sur cette question, notamment 1432
sur le passage du capitalisme à l'autogestion ; 1433

1434

- incomplétude sur deux plans de l'approche présentée ici : elle est de nature 1435
économique alors que la question de la transition est fondamentalement de nature 1436
politique ; elle se limite au cadre national alors que les facteurs internationaux, tant 1437
politiques qu'économiques, seront largement déterminants en phase de transition. 1438

1439

Dans ce contexte la question de la transition vers l'autogestion est abordée en deux 1440
points : 1441

1442

- Approche générale de la transition, 1443

- Propositions sur des points particuliers. 1444

1445

5.1. Approche générale de la transition 1446

1447

Telle que définie précédemment la «transition» ne peut tomber du ciel. Elle doit être 1448
rendue possible par une phase de préparation débouchant sur une «rupture» forte 1449
dans le système en place. Ainsi, on peut concevoir la réalisation des conditions de 1450
l'autogestion à travers deux moments successifs : 1451

- La préparation de la rupture, 1452

- La transition proprement dite. 1453

5.1.1 La préparation de la rupture 1454

Cette préparation consiste en l'introduction de ruptures dans le système qui, en l'affaiblissant suffisamment, rendent possible une rupture permettant d'enclencher la construction de l'autogestion dans une phase de transition. Ces ruptures doivent s'entendre comme une conquête d'autonomie critique vis-à-vis des forces (économiques, politiques et idéologiques) dominantes. Ces ruptures peuvent aussi stagner et cohabiter pacifiquement avec le système, voire disparaître.

Elles reposent sur deux formes différentes et complémentaires de conquêtes qui peuvent être consolidées par de nouvelles institutions :

- conquête de droits nouveaux,
- réalisation d'alternatives, notamment dans le champ économique.

5.1.1.1 : apports et limites de nouveaux droits

Au sein de la société capitaliste, de nouveaux droits sont régulièrement conquis remettant parfois en cause la base économique de ce système. Ces droits peuvent se définir comme résultant de toute législation qui reconnaît à l'individu, de façon directe (attaché à la personne) ou indirecte (attaché à un groupe ou à l'environnement) des droits nouveaux permettant une amélioration de la situation des bénéficiaires. Pour autant, comme l'attestent les dernières décennies, ces nouveaux droits entrent en contradiction avec la domination du capital et sont donc régulièrement contestés par les forces capitalistes. En effet, ces droits se traduisent par des prélèvements supplémentaires sur la production ou des interdictions ou des contraintes qui freinent l'accumulation de capital et le pouvoir des forces capitalistes. Quelques exemples :

- Les « assurances sociales » reposent sur des droits arrachés durant tout le XXème siècle. Pour autant, leur mise en œuvre pleine et entière (droits à la santé, à une indemnisation en cas de chômage et à une retraite satisfaisantes ...) nécessiterait, dans les conditions économiques actuelles, des hausses de cotisations patronales ou la taxation des plus-values financières, ressources que les forces capitalistes refusent de mobiliser. Il s'ensuit que ces droits sont aujourd'hui, petit à petit, rognés. La revendication de la « sécurité sociale professionnelle », destinée à compenser en partie ces reculs, butte sur les mêmes obstacles.

- Le droit au logement opposable (DALO) paraît aujourd'hui évident. Pour autant, sa mise en œuvre tarde alors que le législateur pourrait mobiliser des moyens supplémentaires et qu'il dispose de la faculté de réquisitionner les logements vacants. Cependant, en pratiquant de la sorte, le législateur remettrait en cause le droit de propriété, droit qui, dans le cas présent, s'oppose à la dignité humaine. Cet exemple récent du DALO montre que la conquête formelle d'un droit doit généralement être accompagnée par celle des moyens de son effectivité et du contrôle citoyen de son application.

La multiplication de droits nouveaux n'est donc pas de nature à provoquer un changement de système économique et politique. Il est d'ailleurs possible (sans qu'il y ait un quelconque automatisme) que la multiplication et l'élargissement de ces droits entraîne un simple blocage du capitalisme, induisant une chute des investissements et donc des reculs sociaux et écologiques. De ce point de vue, rester sur la seule ligne de défense de ces droits est une attitude politique vouée à l'échec. Ainsi, le maintien et l'enracinement de ces droits ne sera possible que si des expériences alternatives existent déjà pour démontrer politiquement et idéologiquement que le capitalisme peut être renversé, permettant alors d'engager la rupture avec le système existant.

5.1.1.2 La construction d'alternatives, plus porteuse, mais aussi avec des limites

Ces alternatives relèvent d'actions concrètes, au sein des entreprises, des institutions, des réseaux d'échange ... démontrant la possibilité d'autre chose que le capitalisme. Elles constituent des sources d'espoir et d'avancées aux plans idéologique et organisationnel des forces en lutte. Quelques exemples :

- Le commerce équitable constitue bien une conquête d'autonomie critique vis-à-vis des forces dominantes. Il a ainsi fragilisé le système commercial capitaliste, tout en contribuant à la constitution d'organisations, notamment de producteurs au Sud. Il constitue bien une expérience d'alternative dont on peut craindre cependant qu'elle soit en voie d'érosion compte tenu des divisions internes et d'une certaine récupération par les grandes entreprises de distribution, malgré de nouvelles initiatives (AMAP...).

• La reprise par les travailleurs de leur entreprise en coopérative constitue en soi une alternative qui démontre par la pratique que la direction d'une entreprise par le capital n'est pas inéluctable. Toutefois, le capital d'une coopérative conserve un statut privé et l'entreprise reste dans un environnement de marché qui ne garantit pas toujours une stabilité des revenus pour les travailleurs. La coopérative peut donc aussi n'être qu'une entreprise dépendante de la sous-traitance des grands groupes et donc une façon pratique pour le capitalisme de « socialiser la misère ». De ce point de vue, la reprise d'une entreprise par ses travailleurs ne réalise nullement l'autogestion mais permet simplement d'affirmer qu'elle est possible et réaliste.

• La finance solidaire est une forme nouvelle de valorisation de l'épargne. Contraire à l'objectif du rendement maximum du capital, la finance solidaire met l'accent sur l'utilisation de l'épargne à des fins sociales et écologiques (La Nef, Terre de liens, Cigales...). Si cette pratique rompt effectivement avec la logique capitaliste, son insertion dans l'économie actuelle freine son développement et reste porteuse de contradictions.

• Dans un autre domaine, les critiques des OGM ou des agrocarburants et les luttes menées sur ces points, contribuent, (parallèlement à la revendication du droit à une alimentation sans OGM) à la remise en cause de la volonté et donc de la capacité du système d'imposer ses choix en matière de processus de décision et de modes de production.

Au plan international, le mouvement altermondialiste, en convaincant une partie importante de la population mondiale qu'un « autre monde est possible », a provoqué un début de fragilisation du capitalisme mondial libéralisé, mais principalement dans les champs idéologique et institutionnel et sans contribuer pour l'instant à l'émergence d'un Sujet de l'alternative au niveau mondial.

5.1.1.3 Les apports essentiels de cette phase conduisant à la rupture

Il faut à la fois affaiblir le système en place et montrer qu'un autre système est possible. C'est tout l'enjeu de construire des éléments relevant du « déjà là » et capables d'explicitier et de préparer le « pas encore là ». Ainsi, ces éléments du « déjà là » doivent comporter chacun et ensemble un aspect concret (sauvetage d'emplois par la création d'une coopérative et donc d'une ouverture vers un nouveau rapport salarial, ...) et un aspect politique (avancées démocratiques dans les champs politique et économique, regroupement de forces) et/ou, idéologique. Sur ce plan, les avancées peuvent concerner la critique du capitalisme et de sa logique du profit et du toujours plus (« illimitation »), la nécessité de substituer la valeur d'usage à la valeur marchande, d'aller vers un autre partage des richesses, de sortir les biens publics du marché.

Ces avancées peuvent éventuellement se réaliser à partir de consensus sociaux-démocrates et/ou écologistes ponctuels débouchant sur la prise de conscience de leurs limites et de la nécessité de les dépasser dans le cadre d'un projet plus radical. Ces limites sont en effet nombreuses et potentiellement contre productives, y compris par rapport à des objectifs d'amélioration des salaires, de développement de services publics gratuits, de sauvegarde des ressources naturelles. Par exemple, rien ne garantit qu'une hausse généralisée des salaires n'affaiblisse pas l'investissement et donc l'emploi, situation qui remettrait en cause les revendications arrachées et/ou favoriserait le retour d'un gouvernement réactionnaire. Une de ces limites porte sur la croyance que, dès lors que le détenteur de capital gagne quelque chose, il a tout lieu d'être satisfait de son sort : cela entretient l'idée que certaines avancées sont compatibles avec un système capitaliste qui se contenterait de « profits raisonnables ». Pourtant, en système capitaliste, on s'aperçoit fréquemment qu'une rentabilité générale faible des capitaux peut aussi entraîner un recul des investissements, recul qui signifie une recrudescence du chômage et donc une pression forte sur les salaires, souvent accompagnée d'une régression des droits. Cette éventualité est de nature à remettre en cause la faisabilité des programmes sociaux-démocrates qui visent à améliorer la condition salariale sans remettre en cause le capitalisme

Ainsi, le passage d'un ensemble de droits nouveaux et d'alternatives concrètes à la rupture, c'est, à dire à l'enclenchement d'un processus de transition révolutionnaire, est complexe et imprévisible dans sa modalité et dans sa date. Il doit cependant être pensé pour le préparer. Ce passage suppose à la fois une fragilisation du système en place et la constitution d'un facteur (fort développement des luttes ...) et d'un acteur, capables à eux deux, d'unifier les forces alternatives. Ce passage, susceptible d'ouvrir une transition n'est pas le fruit d'une simple sommation d'un nombre, même conséquent, d'avancées concrètes : il nécessite

un double changement, dans le rapport de force et dans la force alternative elle-même. Ce passage suppose aussi que les effets de ces expériences affaiblissent suffisamment les forces adverses, notamment par la constitution d'une force et d'un projet alternatifs (<i>le couple «sujet/projet»</i>).	1596 1597 1598 1599 1600
La rupture doit donc être forte et durable pour affaiblir le système en place et apporter des éléments constitutifs de la transition dans l'ordre de la mobilisation, du projet et de l'organisation, et pour ces deux points sur le plan concret et intellectuel. Elle ne peut donc être ni une simple « révolte » ou une somme d'expériences dénuées de projet, aussi radicales soient-elles.	1601 1602 1603 1604 1605 1606
Les formes de cette rupture et de sa préparation rapprochée, ne sont pas de l'ordre de la seule économie ; cependant l'extension de droits nouveaux combinée à de nouvelles institutions (dans des entreprises et des collectivités ...) et la multiplication d'alternatives à vitesse accélérée dans le cadre de luttes, doivent crédibiliser l'idée d'un dépassement par dissolution du capitalisme et d'une organisation capable de le remplacer. Il s'agit notamment ainsi de rendre l'autogestion crédible et mobilisatrice.	1607 1608 1609 1610 1611 1612 1613 1614
Cette rupture peut se concrétiser par l'émergence d'une force alternative, capable de dire et de concrétiser au plan social et politique l'objectif suivant : «à partir d'aujourd'hui, le capital n'est plus et surtout, ne sera plus hégémonique». Cette rupture d'hégémonie peut notamment se traduire par de nouvelles règles en lien avec la construction d'un nouveau rapport entre la pratique politique (devenue déterminante) et la pratique économique (devenue déterminée). C'est notamment ainsi que pourra s'enclencher la transition révolutionnaire vers l'autogestion.	1615 1616 1617 1618 1619 1620 1621 1622
Ainsi, l'affirmation « <i>l'autogestion est à la fois le but, le chemin et le moyen</i> », doit être précisée, notamment parce qu'elle pourrait laisser entendre que l'accumulation de formes autogérées (appelées « autogestion » sous sa forme «chemin et moyen» dans cette formule) pourrait suffire à conquérir l'autogestion à l'échelle d'une société.	1623 1624 1625 1626 1627 1628
5.1.2 Eléments sur la transition	1629 1630
La transition peut aussi se définir comme l'espace entre deux «moments» de changements radicaux, le premier celui de la rupture (« <i>à partir d'aujourd'hui le capital n'est plus et surtout, ne sera plus hégémonique</i> ») et du début de la réalisation complète de l'autogestion.	1631 1632 1633 1634 1635
Quel doit être le contenu de cette phase de transition, globalement et sur le plan économique ? La réponse est difficile à ces deux niveaux. Il est difficile d'imaginer quels sont les points que devra résoudre le mouvement révolutionnaire dans cette phase de transition pour rendre l'autogestion possible et victorieuse. Les réflexions qui suivent ne constituent donc qu'une modeste contribution à prendre en compte dans une réflexion transversale et globale. Il s'agit en effet de construire une nouvelle et transitoire formation sociale constituée d'un « <i>mode de production</i> » capitaliste en déclin et d'un « <i>mode de production</i> » autogestionnaire en construction dans laquelle l'instance dominante du « <i>mode de production</i> » autogestionnaire, l'instance politique, doit rapidement se substituer à la dominante économique du « <i>mode de production</i> » capitaliste imposée à l'ensemble de la formation sociale antérieure.	1636 1637 1638 1639 1640 1641 1642 1643 1644 1645 1646 1647 1648
Ainsi, les contradictions nées de la rupture doivent être amplifiées et exploitées par un ensemble de décisions politiques pour consolider le rapport de force et créer de nouvelles conditions. Au cours de la transition, la séparation de l'économie et du politique est à la fois difficile et dangereuse. Dans une optique autogestionnaire, mobilisation, projet et organisation doivent combiner les trois instances, l'idéologique, la politique et l'économique. Les avancées sur l'organisation politique devront être nourries par les luttes et les nouvelles formes d'organisation dans les entreprises ou les institutions, elles-mêmes consolidées politiquement (juridiquement) et idéologiquement.	1649 1650 1651 1652 1653 1654 1655 1656 1657 1658
Prenant appui sur les avancées idéologiques (passage de la domination de l'intérêt individuel à celle de l'intérêt collectif, changement de rationalité, donc début de crédibilisation de l'autogestion ...), organisationnelles (socialisation bancaire, formes autogérées, pratiques démocratiques), économiques et sociales (changements dans le mode de production, début de nouvelle répartition des richesses) ayant conduit à la rupture, il s'agit de tenter de montrer, tout en le construisant, que le projet autogestionnaire peut progressivement satisfaire les aspirations du plus grand nombre par une tout autre répartition des pouvoirs et	1659 1660 1661 1662 1663 1664 1665 1666

des richesses. Devant montrer que l'on peut abattre le capitalisme et supprimer l'exploitation tout en réduisant progressivement l'aliénation, une telle bataille est évidemment difficile. Elle suppose de nombreuses luttes convergentes et, en lien avec elles, la construction/explicitation du projet, en partie préexistant. Elle suppose aussi des avancées en matière d'organisation.

Cette phase de crédibilisation, revient à faire passer, au delà de ce qui aura été possible dans la construction de la rupture, l'autogestion du stade de l'utopie qu'elle a actuellement pour la grande majorité des citoyens, au stade de la construction progressive d'une nouvelle réalité.

Ces avancées doivent se traduire sur quatre plans plus spécifiquement économiques (voir les développements en 2) :

- Construire les bases de la propriété sociale à partir d'une propriété largement privée. Cette construction est la pierre angulaire du système en construction tout en risquant d'être sa pierre d'achoppement. La façon dont ce changement de forme de propriété pourra s'opérer dans un processus peu violent et durable dépendra bien sûr des conditions du moment. Il faudra très certainement combiner luttes et processus législatif. Notamment, le système monétaire et financier devra être rapidement constitué pour permettre aux travailleurs des nouvelles unités de production, de décider en lien avec les consommateurs et les collectivités locales, de faire évoluer les processus de production, les emplois, les produits.

- Modifier les priorités de production et les façons de les produire, pour enclencher de nouveaux rapports de production et d'autres modalités d'échange. Ces évolutions seront permises par les luttes et par les changements institutionnels (règles de droit, modalités de financement des investissements ...) tout en les permettant, en vue de la mise en œuvre d'autres rapports de production et d'échange. Mais ces autres rapports de production ne seront progressivement effectifs et moteurs des évolutions suivantes que si les institutions, les travailleurs, l'ensemble des citoyens, adoptent progressivement une autre relation, aux plans idéologique et pratique, avec les moyens de production, naturels et produits, et avec l'organisation des unités de l'industrie, du commerce et des services. Cette autre relation conditionne notamment l'élaboration collective d'une autre finalité et d'autres conditionnalités de la production et de l'échange, aptes à remplacer le productivisme, dont le «*toujours plus*», capitaliste.

- Développer et faire évoluer les services publics et leur mode de gestion ;

- Mettre en place les structures autogestionnaires au niveau des unités de production ou des institutions et de l'ensemble du pays ;

A ces conditions internes, les nouveaux rapports sociaux initiés dans cette phase de transition pourront se développer et occuper l'ensemble de l'espace d'une nouvelle formation sociale, la société autogestionnaire.

5.2. Propositions sur des points particuliers

5.2.1 La question institutionnelle

Le régime économique capitaliste est aujourd'hui protégé par des constitutions qui interdisent une quelconque atteinte à la propriété privée et ce, même si certains droits humains inscrits dans cette même constitution sont contradictoires avec le respect absolu de la propriété privée. Comme il est exclu d'indemniser totalement les anciens propriétaires, ce qui condamnerait financièrement la transition vers la société autogérée, il va de soi que la question de la Constitution sera un élément-clé de la réussite de ce processus politique.

Si la rupture se concrétise par l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle force politique qui refusera le pouvoir du Capital, la façon dont cette force politique arrivera déterminera les rythmes du changement. Deux hypothèses, au moins, peuvent être faites : un soulèvement populaire avec grève générale qui met immédiatement à bas les institutions existantes ou la venue au pouvoir d'une nouvelle majorité.

Le premier cas de figure présenterait l'avantage d'une vacance de constitution, vacance qui autoriserait la mise en œuvre immédiate des mesures de transition tout en engageant les mobilisations populaires visant à définir une nouvelle constitution. Dans le second cas, le nouveau gouvernement sera obligé de provoquer un changement constitutionnel dans les meilleurs délais, délais qui ralentiront cependant les réformes de fond... à moins que le gouvernement ne

favorise la mobilisation populaire contre la constitution ce qui revient à nous placer dans la première hypothèse.	1738 1739 1740
Cette nouvelle constitution devra mettre l'accent sur le caractère autogestionnaire de la nouvelle société, ce qui implique, entre autres :	1741 1742
- La démocratisation des administrations et des entreprises publiques – instauration d'un contrôle citoyen direct ou via les collectivités élues ;	1743 1744
- La mise en place d'une planification économique et territoriale avec implication des collectivités locales et des organes de démocratie active existantes dans son élaboration et son adoption ;	1745 1746 1747
- Le renforcement des moyens d'action des organisations syndicales et des associations de consommateurs avec élection d'une Chambre Economique et Sociale ;	1748 1749 1750
- Le remplacement des tribunaux de commerce par des tribunaux économiques pour y faire entrer les consommateurs, les travailleurs et les collectivités concernées.	1751 1752 1753
Ces modifications seront réalisées progressivement au cours de la transition, éventuellement avec chacune un rythme spécifique défini par le rapport de forces et les opportunités politiques et économiques, internes et externes.	1754 1755 1756 1757 1758
5.2.2 Socialisation du secteur bancaire et financier	1759 1760
L'appropriation collective des moyens de production s'opérant principalement par le système monétaire et financier, la nationalisation du secteur bancaire et financier et son appropriation collective sera un des éléments-clés de la transition.	1761 1762 1763 1764
<u>Premier acte : prise de contrôle du secteur bancaire et financier</u>	1765 1766
Cette nationalisation intéresse la totalité des établissements bancaires et financiers à l'exception des mutuelles d'assurances. Elle s'opère par la dépossession de pouvoir du Conseil d'administration (nommé par les actionnaires) ou du Directoire (nommé par le Conseil de surveillance lui-même nommé par les actionnaires) sur chaque établissement bancaire et l'élection en lieu et place d'un Directoire par les travailleurs et qui devra être agréé par l'État. Ce Directoire aura en charge la continuité du travail de crédit de ces établissements tant auprès des particuliers que des entreprises.	1767 1768 1769 1770 1771 1772 1773 1774 1775
Dans la foulée, la Banque centrale reprend à son compte la totalité des dettes des banques, à savoir les comptes courants/à terme ainsi que les obligations. En contre partie, la Banque centrale fournit un crédit aux banques aux mêmes conditions. Les comptes à vue des clients sont transformés instantanément en compte à vue du réseau des banques de dépôt. Les comptes à terme ne donneront plus lieu à rémunération et seront versés sur les comptes à vue aux échéances convenues.	1776 1777 1778 1779 1780 1781 1782
A partir de cet instant, le marché interbancaire est supprimé (la Banque centrale reprenant les engagements de chaque banque à l'égard de ce marché) et les établissements de crédit poursuivent leur activité en s'endettant directement auprès de la Banque centrale. De même, les organismes de leasing poursuivent leur activité d'achat-location en souscrivant des lignes de crédit auprès de la Banque centrale.	1783 1784 1785 1786 1787 1788 1789
Dans cette phase, la Banque centrale ne pilote pas l'économie dans une logique budgétaire mais dans une logique de maintien de l'activité économique. Compte tenu de la suspension de la cotation des obligations (qui déterminent les taux à long terme), une politique de taux d'intérêt en fonction des durées d'emprunt sera définie par la Banque centrale pour ne pas arrêter brutalement l'investissement. Dans le même temps, et afin de permettre la mise en œuvre de la politique monétaire choisie, le «Trésor» (direction du ministère), sur indication de la Banque centrale, ajustera les prélèvements sur les flux de trésorerie d'activité des entreprises.	1790 1791 1792 1793 1794 1795 1796 1797 1798
<u>Deuxième acte : de la gestion marchande de la production à sa planification sociale</u>	1799 1800
Ce deuxième acte doit intervenir le plus rapidement possible après le premier. Il vise à modifier profondément les objectifs d'investissement et donc la façon dont la monnaie est émise. Dans le passé, la création monétaire était privée (réalisée par les banques) et pilotée dans une optique de stabilité monétaire (qui entre autres cherche à éviter la déflation) et/ou de dynamisme économique (qui cherche une croissance du PIB ou, au minimum, à éviter la récession). Le premier acte ne change pas réellement la donne : l'objectif est bien de maintenir l'activité et d'éviter une violente récession avec son cortège de malheurs sociaux. Le second modifie	1801 1802 1803 1804 1805 1806 1807 1808

la logique de l'investissement : il ne s'agit plus de produire pour produire mais de définir ce que l'on veut produire, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.	1809 1810 1811
Parce qu'il fait appel à la population pour définir le budget d'investissement dans une logique participative, ce dispositif ne pourra se mettre en place qu'après quelques mois de délibérations. Ce processus délibératif sera ensuite reconduit d'année en année. À l'issue de chaque délibération annuelle, le système monétaire et financier recevra une feuille de route dont la Banque centrale devra contrôler l'exécution.	1812 1813 1814 1815 1816 1817
Le métier des assurances repose essentiellement sur deux activités : l'assurance-vie et l'assurance contre les risques. La première se rapproche de l'activité de la banque de gestion privée et n'existera bien entendu plus dans la société autogestionnaire. Les détenteurs de contrats d'assurance-vie seront donc indemnisés selon les principes définis plus loin (voir paragraphe 2.4). La seconde pourra être maintenue dans des structures mutualistes rénovées dans lesquelles les travailleurs auront un réel pouvoir d'intervention et de proposition.	1818 1819 1820 1821 1822 1823 1824 1825 1826
5.2.3 La prise de contrôle des principales entreprises.	1827
Plus encore que pour le système de financement, cette prise de contrôle sera progressive et se fera à des rythmes et selon des modalités diverses, en tenant compte des urgences, des rapports de force et des opportunités, notamment sur le plan de leur financement. Le processus décrit ci-dessous constitue un scénario souhaitable à adapter aux circonstances et à l'inventivité des acteurs sociaux.	1828 1829 1830 1831 1832 1833 1834
<u>Premier moment : prise de contrôle</u>	1835 1836
Ce processus s'opérera conjointement à la socialisation de l'ensemble du secteur bancaire et financier. Il s'agit ici de transformer les principales entreprises en Entreprises Autogérées d'Intérêt Public (EAIP). Dans la mesure où une part de l'économie sera laissée au secteur privé, il est exclu de transformer la totalité des entreprises. Toutefois, les entreprises immédiatement concernées seront :	1837 1838 1839 1840 1841
- Les entreprises jugées stratégiques pour l'économie, et plus généralement, les grosses entreprises ;	1842 1843
- Les entreprises cotées en bourse (Cette mesure entrainera de facto la suppression des bourses de valeur) ;	1844 1845
- Les entreprises dont les propriétaires auront eu un comportement « voyou » ;	1846
- Les entreprises dont les travailleurs exigent la transformation immédiate.	1847 1848
Comme pour les établissements financiers, les Conseils d'administration (nommés par les actionnaires) ou les Directoires (nommés par les Conseils de surveillance eux-mêmes nommés par les actionnaires) se verront retirer tout pouvoir de gestion en lieu et place de Directoires élus par les travailleurs. Les comités d'entreprise pourront en constituer un point d'appui, notamment dans l'hypothèse où la Constitution existante interdit la dépossession immédiate du pouvoir des actionnaires. Dans le même temps, les pouvoirs publics nommeront éventuellement un Conseil d'orientation provisoire (avant mobilisation des usagers et des citoyens). Ces entreprises conserveront tous les engagements contractés à l'égard des tierces parties, notamment les banques (désormais intégrées dans le système monétaire et financier).	1849 1850 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857 1858 1859 1860
<u>Deuxième moment : Socialisation des moyens de production</u>	1861 1862
Ce moment débute immédiatement après la prise de contrôle pour chaque entreprise. Il vise à réaliser la socialisation des moyens de production au travers de deux leviers.	1863 1864 1865 1866
Le premier levier porte sur le transfert de propriété des entreprises vers le système monétaire et financier. À l'issue de ce processus, l'entreprise n'aura plus à son bilan que les stocks et les créances clients à l'actif, les dettes d'exploitation au passif, la différence entre les deux indiquant le Besoin en Fonds de Roulement (BFR). Pour fonctionner, l'entreprise négociera alors avec la banque de son choix, une ligne de crédit lui permettant de financer son BFR maximum. Les actifs de long terme, y compris immatériels et non comptabilisés au bilan, seront repris par des établissements publics de financement et loués aux EAIP.	1867 1868 1869 1870 1871 1872 1873 1874 1875
Le second levier porte sur la mobilisation citoyenne visant à la constitution, dès que cela est possible, d'assemblées d'usagers et de citoyens pour l'élection en bonne et due forme de Conseils d'orientation dans les entreprises. Ces Conseils d'orientation permettront de s'assurer que les entreprises fonctionnent effectivement	1876 1877 1878 1879

dans le sens de l'intérêt général et non plus pour maximiser le chiffre d'affaires et la rémunération.

5.2.4 Le dédommagement des anciens propriétaires

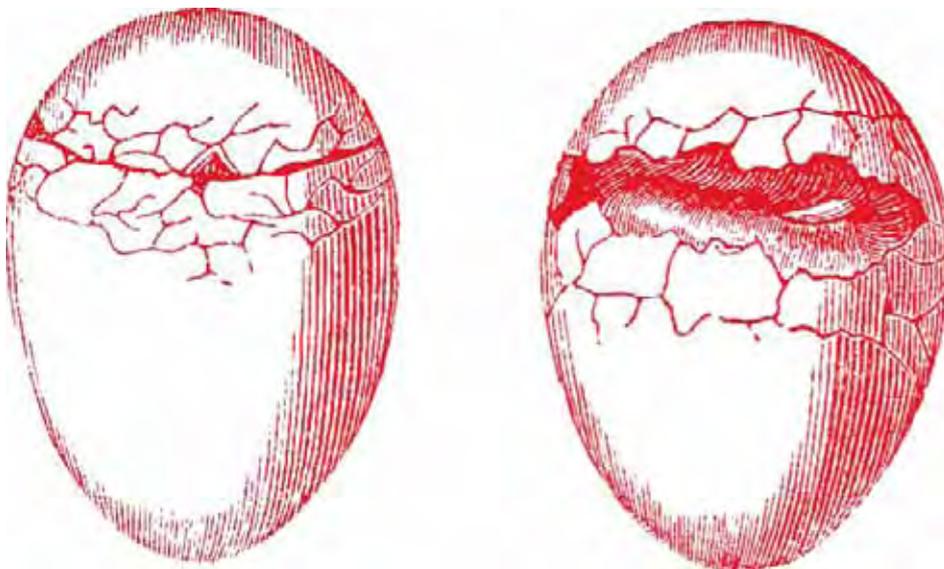
La propriété privée du capital s'est principalement réalisée par l'exploitation de la force de travail. De ce strict point de vue, il serait légitime que cette expropriation se fasse sans indemnités. Cependant, une autre raison milite en faveur d'une indemnisation : la retraite de nombreux individus vivant de leur travail est désormais partiellement basée sur la capitalisation. S'il est donc exclu d'exproprier sans envisager une quelconque forme de dédommagement, ce dédommagement devra se faire au moindre coût. De plus, ce dédommagement ne doit pas conduire à maintenir une quelconque forme de capital, maintien qui aurait des conséquences politiques graves à l'avenir.

C'est la raison pour laquelle le dédommagement se réalisera sur un Compte d'Indemnisation de Capital (CIC). Les comptes courants étant dorénavant plafonnés en montant, les individus indemnisés ne pourront transférer du CIC vers le compte courant qu'à concurrence de ce plafond. Au-delà, le CIC sera transformé en engagement de rente si l'individu est retraité ou lorsqu'il aura atteint l'âge de la retraite. Cette rente sera fiscalisée à l'impôt progressif et plafonnée par le système du Revenu Maximum Admissible (RMA).

Outre le compte-titre traditionnel, la détention de capital se réalise aujourd'hui par toute une série d'enveloppes fiscales (Assurance-vie, PEA, PERCO, PEE, PERP et autres fonds de retraite par capitalisation). Ces différents supports sont investis de façon directe en actions, obligations d'entreprises et d'État ou via des SICAV ou fonds communs de placement qui eux-mêmes détiennent des actions et obligations. Il est donc nécessaire de « détricoter » cet empilement de supports d'investissement en donnant une valeur aux actions et obligations détenues dans ceux-ci pour déterminer pour chaque individu le montant du dédommagement.

L'indemnisation des actions s'appuiera sur la valorisation comptable des entreprises (la nationalisation des entreprises cotées a interrompu la cotation boursière), valorisation ne portant que sur les actifs ayant une utilité sociale et qui intégrera les actifs immatériels non portés au bilan et repris en compte par les établissements publics de financement. Les obligations d'entreprises comme d'État seront valorisées à leur valeur faciale. L'état des rapports de force, les possibilités financières, le degré de concentration du capital, la valeur sociale de la production, du stock et des équipements, etc. moduleront le niveau d'indemnisation appliqué à une entreprise.

Ainsi, la transition vers l'autogestion combine un ensemble de questions stratégiques et pratiques. Les réponses à ces questions ne pourront être apportées que dans la durée et que par un mouvement social et politique fort et imaginatif. Il appartient aux mouvements alternatifs actuels de faire en sorte que ces conditions soient rapidement réunies.



Annexe I : essai de comparaison des sphères économiques du capitalisme et de l'autogestion 1928
1929

Attention : cet exercice réalisé d'après R. BOYER pour le capitalisme ne dit rien du passage d'une colonne à une autre, c'est-à-dire d'un mode de production à un autre. 1930
1931
1932

Critère	Sous critère	Société capitaliste actuelle (France)	Société autogestionnaire	Rapport à la transition*
Mode de production	MP dominant	MPC	MPA	
	Forces productives	Niveau élevé du capital et des connaissances, pillage des RN; division interne et internationale du travail	Niveau élevé du capital et des connaissances, Faible division du travail	
	Rapport de production	propriété privée dominante, salariat généralisé, exploitation	Propriété sociale dominante	+++ ---
	Combinaison des 3 instances	Dominance de l'économie, appui du politique, justification par l'idéologique	Dominance du politique	+++ --
	Contradiction	Savoir/organisation du travail	?	
Régime d'accumulation		Mobilisation des forts rendements d'échelle et des écarts de productivité, marchandisation	Croissance modérée avec priorité aux besoins fondamentaux et à la préservation des RN	+
Formes institutionnelles	monnaie	Institue les sujets marchands, source de profits, d'accumulation et de domination	Instrument des échanges, pas de rémunération des dépôts, pas de spéculation, peu de capitaux privés	++ --
	rapport de travail	Subordination des salariés exploités aux détenteurs de capitaux, suppression du compromis fordiste de partage des gains de productivité; division sociale et technique (DST) déterminée par les détenteurs ; conflits	Fort développement des services publics et rôle central des salariés et citoyens dans les entreprises et dans la société.	++ --
	formes de la concurrence	Mixte : concurrentiel et monopoliste	Concurrence très limitée pour les biens finaux dans un système normé et fondé sur l'intérêt public	
	régime international	Economie libérale ouverte avec capacité de domination aux deux niveaux de l'Etat Nation et de l'UE	(Pas défini)	
	formes de l'Etat	Double fonction	Favorise la réalisation et la mise en œuvre des accords (planification ...)	++
Mode de Régulation		Régulation monopoliste cède la place à une régulation concurrentielle, financiarisée et internationale, renforçant le rôle des crises	Ex ante, peu de facteurs internes de déséquilibre et outils de maîtrise : grille des revenus, intérêt collectif, politique monétaire et financier collectif, SPF	+ -

*le nombre de + indique l'importance d'engager le changement sur ce point pendant la transition ; celui des - indique les difficultés de ce changement;

Annexe II	1933
Deux définitions	1934
	1935
	1936
	1937
1. définition du mode de production	1938
	1939
Le détour par ce concept, puis par celui de formation sociale, est utile pour prendre conscience de la complexité d'une réalité sociale et de sa transformation dans un processus révolutionnaire.	1940
	1941
	1942
	1943
Ce concept (« <i>objet abstrait formel</i> ») comporte bien sûr plusieurs niveaux :	1944
	1945
a) comme combinaison spécifique des forces productives (moyens de production, force de travail, savoirs faire et connaissances mobilisées) parvenues à un certain niveau et des rapports de production d'un certain type : par exemple, rapport entre le travailleur et le détenteur de capitaux, souvent fusionnés dans la petite production marchande, (PPM), et séparés dans le capitalisme, conduisant les travailleurs à vendre leur force de travail contre un salaire.	1946
	1947
	1948
	1949
	1950
	1951
	1952
b) comme combinaison spécifique des trois instances, économique, politique, idéologique (plus la théorique chez Engels) dont l'une est dominante («déterminante en dernière instance»), l'économique pour le MPC, qui lui-même impose cette hiérarchie à la société quand il est dominant.	1953
	1954
	1955
	1956
	1957
c) la caractérisation des contradictions permet une approche dynamique ; pour le MPC, il s'agit de la contradiction fondamentale entre «le caractère privé de la propriété des moyens de production et le caractère social de la production», et d'autres : celle entre l'évolution rapide des forces productives et la stabilité des rapports de production. Ces contradictions et leur évolution induisent notamment des modifications dans les classes sociales, les deux principales, antagoniques, et les autres secondaires, dans leur composition et dans leurs rapports. Sans tomber dans la vulgate mécaniciste du rôle de ces contradictions ou dans l'optimisme d'A. Gorz à l'égard du «capitalisme cognitif» ou celui de Michel Fiant sur l'évolution du travail (« <i>passage du travail à l'œuvre</i> »), il n'en reste pas moins que l'aggravation des contradictions peut, à un moment donné, contribuer à l'enclenchement d'une transition.	1958
	1959
	1960
	1961
	1962
	1963
	1964
	1965
	1966
	1967
	1968
	1969
	1970
3 Définition de «formation sociale» (non développée)	1971
	1972
Ce concept (« <i>objet réel-concret</i> »), permet de décrire une situation concrète marquée par une combinaison spécifique de plusieurs modes de production, dont un est dominant, marquant l'ensemble de la formation, elle-même « <i>unité complexe à dominante</i> ».	1973
	1974
	1975
	1976
	1977
Ces deux concepts : «formation sociale», à caractère concret et historique, et «dominance» d'un mode de production au sein de chaque formation et d'une instance au sein de ce mode, paraissent particulièrement utiles pour penser la transition, même, comme ici, à venir.	1978
	1979
	1980
	1981
	1982
NB : le stade actuel du capitalisme impose de raisonner en dépassant le cadre national ou régional (Europe)	1983
	1984



6. INTRODUCTION À LA QUESTION INTERNATIONALE 1985

Décrire ce que peut être une économie autogérée et comment y parvenir est relativement aisé tant qu'on n'inclut pas la dimension internationale. Les utopies, les projets, les théories les luttes qui ont construit le Mouvement ouvrier, puis les expériences du siècle dernier, leurs échecs, ont alimenté une littérature, une réflexion collective et des débats abondants qui permettent d'avancer dans la recherche d'une voie autogestionnaire. 1986
1987
1988
1989
1990

Il en va différemment dès que l'on aborde la question internationale. Pourtant celle-ci a pesé lourdement sur les expériences entreprises, sur les luttes menées et sur ce qui est aujourd'hui possible. Pourtant, l'exigence de liberté et de solidarité portée par le mouvement autogestionnaire ne peut s'arrêter aux limites d'une nation. 1991
1992
1993
1994
1995
1996

Des éléments épars existent néanmoins que nous n'avons pas eu encore le temps d'analyser et d'intégrer : critiques de l'impérialisme, de la mondialisation ou du système soviétique, mais pas de corpus cohérent et peu de propositions. 1997
1998
1999
2001
2002

Le groupe économie a néanmoins entamé une réflexion sur le sujet en partant du plus facile : les questions qui se poseront à une société autogestionnaire ou en transition vers l'autogestion. A quelles conditions une telle société serait-elle viable dans la durée ? 2003
2004
2005
2006
2007

Déjà la question est complexe et multiforme. Car la transition peut se concevoir dans plusieurs dimensions. Le cas le plus simple à analyser (mais pas forcément le plus facile à régler) est celui d'une société en transition seule dans un monde capitaliste. 2008
2009
2010
2011
2012

Il faut également envisager le cas où plusieurs sociétés se seraient engagées dans l'aventure de l'autogestion, à des moments différents selon des méthodes et dans des circonstances différentes. La question est alors de passer à un monde où le mode autogestionnaire deviendrait dominant voire universel. 2013
2014
2015
2016
2017

Le groupe s'est également penché sur la question de l'Union européenne, importante pour des sociétés comme celle où nous vivons. La contrainte exercée par l'Union et des partenaires libéraux est, sera forte. 2018
2019
2020

Faut-il sortir de l'Union ? Mais les dangers du dehors ne sont-ils pas plus grands ? Y rester, mais comment et dans quelles conditions peut-on maintenir un espace d'autonomie. Ou mieux, comment entraîner nos (des) partenaires dans notre aventure. 2021
2022
2023
2024
2025

Cela ressemble à la quadrature du cercle qu'aucun mathématicien n'a encore résolue. Et pourtant, nous commençons à y voir un peu plus clair sur le sujet sans pour autant avoir trouvé la clé. 2026
2027
2028
2029

Le parti pris d'aborder la question par la transition nécessite néanmoins d'avoir une vue de l'horizon vers lequel nous voulons aller, un monde où le mode autogestionnaire sera dominant. 2030
2031
2032

Nécessité, car cet horizon doit commencer à se construire aujourd'hui dans les luttes et les alternatives que nous mettons en place. 2033
2034

Nécessité car l'une des conditions de réussite des transitions sera la capacité à changer les rapports internationaux. 2035
2036

L'organisation de la société mondiale ne peut se résumer à des relations économiques. Il s'agit d'inscrire l'économie dans un projet politique global. Et d'abord il s'agit de savoir si l'on s'oriente vers un gouvernement mondial où les anciens états ne seraient plus que les collectivités locales de demain ou vers un monde diversifié, solidaire, où l'autogestion aura des couleurs plurielles. 2037
2038
2039
2040
2041

Certaines questions seront spécifiques à l'économie. Il en est ainsi : 2042

- ✓ du débat sur le degré de coordination et de planification internationale, 2043
- ✓ de l'harmonisation des niveaux de vie et répartition à l'échelle mondiale, 2044
- ✓ de la gestion de la planète, de ses ressources et des biens communs, 2045
- ✓ des prix et de la monnaie internationale, soutenant un échange équitable, 2046
- ✓ de la régulation des échanges; 2047
2048

Il faudra ensuite fermer la boucle et réfléchir à la façon dont l'international s'intégrera dans le système de propriété, de décision et de redistribution internes aux sociétés autogérées. 2049
2050
2051

